



EXTRAIT DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : 28 septembre 2023
Convocation du : 22 septembre 2023
Conseillers en exercice : 35
Conseillers présents : 26

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, le vingt-huit septembre à dix neuf heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Ville d'ARMENTIERES se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Bernard HAESBROECK, Maire.

PRESENTS : Bernard HAESBROECK, Jean-Michel MONPAYS, Sylvie GUSTIN, Arnaud MARIÉ, Céline LEROUX, Martine COBBAERT, Jean-Louis MERTEN, Martine DUBREU, Thomas BLACTOT, Rut LERNER-BERTRAND, Valérie PRINGUEZ, Grégory PICKEU, Philippe CATTOIRE, Dominique BAILLEUL, Véronique NAEYE, Carole CASIER, Sophie TANGHE, Michel PLOUY, Jean-Jacques DERUYTER, Caroline BAURANCE, Hans LANDLER, Bruno VANGAEVEREN, Benjamin TISON-BEERNAERT, Désiré BAILLON, Mylène MERAD, Mélanie DEZEURE.

EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR : Laurent DERONNE, Catherine DE PARIS, Hugues QUESTE, Ibtissam MARZAK-AFFAOUI, Lahcem AIT EL HAJ, Alexis DEBUISSON, Pierre VANNESTE, Cristiane DELESTREZ, Philémon BRUNET, ont délégué respectivement pour les représenter Bernard HAESBROECK, Jean-Michel MONPAYS, Sylvie GUSTIN, Jean-Louis MERTEN, Martine COBBAERT, Dominique BAILLEUL, Arnaud MARIE, Céline LEROUX, Martine DUBREU, conformément à l'article L.2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

SECRETARE DE SEANCE : Sophie TANGHE

DE23.131

AFFAIRES CULTURELLES
ESPACE CULTUREL LE VIVAT
CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS
2023-2026

Autorisation - Approbation

☞

Par délibération n° 19-134 du 26 septembre 2019, le Conseil Municipal avait approuvé la signature d'une convention d'objectifs liant la Ville, la Région, l'Etat et le Vivat, association de développement culturel, autour de son projet, pour les années 2019 à 2022.

Par délibération n°22-199 du 24 novembre 2022, le Conseil Municipal avait approuvé le prolongement de cette convention d'objectifs entre la Ville et le Vivat pour l'année 2023, dans l'attente du renouvellement de la convention pluriannuelle multi-partenariale.

La précédente convention multipartenariale avait fait suite à la nomination du nouveau directeur et avait permis la redéfinition du projet mené entre la Ville et le Vivat, ainsi qu'avec les autres partenaires institutionnels. La période de crise sanitaire liée à l'épidémie du Covid-19, qui a fortement éprouvé le secteur culturel, n'a évidemment pas épargné le Vivat qui a toutefois fait preuve de dynamisme et d'inventivité pour garder le lien avec les habitants, maintenir son projet d'accompagnement à la création puis pour inviter le public à pousser de nouveau ses portes dès que cela a été rendu possible.

En juin 2023, la Ministre de la Culture a officiellement renouvelé l'attribution au Vivat de l'appellation SCIN (Scène Conventionnée d'Intérêt National) avec mention « art et création ». Elle reconnaît ainsi la qualité de son projet artistique et culturel, dont témoigne tant son soutien à la création que son accessibilité aux habitants du territoire. Elle souligne notamment l'accueil de nombreux artistes, sensibilisant les populations à leur présence dans leur quotidien, invitant les uns comme les autres à se rencontrer et se raconter.

La reprise progressive et récemment plus nette de la fréquentation, particulièrement locale, témoigne de l'effectivité de l'accessibilité du Vivat à tous les Armentiérais et du développement avéré d'une synergie renforcée avec les acteurs culturels et sociaux locaux. Cette nouvelle convention répond à ces premiers attendus renouvelés de la Ville et réaffirme le maintien d'un programme d'actions équilibré en matière de soutien à la création, de médiation et de diffusion. Elle réajuste dans le même temps les outils d'analyse qui permettent des bilans effectifs réguliers, en adéquation avec les attentes exprimées par chacun des partenaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de valider la convention pluriannuelle d'objectifs pour les années 2023 à 2026
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la présente convention et tout document y afférant.

ADOPTÉE A LA MAJORITÉ :

- 27 voix pour : groupe « Aimer Armentières et Agir pour l'Humain »
- 06 abstentions : groupe « Armentières avec Fidélité et Bon Sens »
- 02 voix pour : groupe « Armentières en Tête ! »

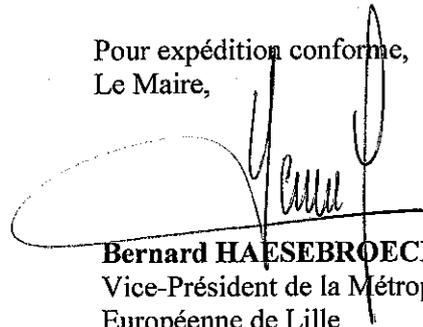
Ainsi fait et délibéré
comme ci-dessus,



Sophie TANGHE
Conseillère Municipale
Secrétaire de Séance



Pour expédition conforme,
Le Maire,



Bernard HAESBROECK
Vice-Président de la Métropole
Européenne de Lille

C O N V E N T I O N P L U R I A N N U E L L E D ' O B J E C T I F S

L E V I V A T

ANNÉES 2023-2026

Vu le règlement de l'Union Européenne n° 651/2014 de la commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité, publié au Journal Officiel de l'Union Européenne du 26 juin 2014, notamment son article 53 modifié par le règlement de l'Union Européenne n° 2020/972 de la commission du 2 juillet 2020 en ce qui concerne sa prolongation et les adaptations à y apporter ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment les articles 10 et 10-1 ;

Vu la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine ;

Vu la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de L'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2017-432 du 28 mars 2017 relatif aux labels et au conventionnement dans les domaines du spectacle vivant et des arts plastiques entrant en vigueur le 1er juillet 2017 ;

Vu le décret n° 2017-1049 du 10 mai 2017 relatif à la participation d'amateurs à des représentations d'une œuvre de l'esprit dans un cadre lucratif ;

Vu le décret du 30 juin 2021 portant nomination de monsieur Georges-François LECLERC en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) ;

Vu le décret n° 2022-1736 du 30 décembre 2022 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 ;

Vu le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour application de l'article 10-1 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'État.

Vu l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte rendu financier prévu par l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu l'arrêté MCCB1713560A du 5 mai 2017 fixant les conditions d'attribution et le cahier des missions et des charges de l'appellation « scène conventionnée d'intérêt national » ;

Vu l'arrêté du 25 janvier 2018 pris en application du décret n° 2017-1049 du 10 mai 2017 relatif à la participation d'amateurs à des représentations d'une œuvre de l'esprit dans un cadre lucratif ;

Vu l'arrêté ministériel du 2 novembre 2020 portant nomination de monsieur Hilaire MULTON en qualité de directeur régional des affaires culturelles des Hauts-de-France à compter du 1er décembre 2020 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 mars 2023 portant délégation de signature au titre des articles 10 et 75 du décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique à monsieur Hilaire MULTON, directeur régional des affaires culturelles des Hauts-de-France pour l'ordonnancement secondaire du budget de l'État.;

Vu la décision de la ministre chargée de la culture en date du 05/06/23 attribuant l'appellation « scène conventionnée d'intérêt national » à la structure le Vivat ;

Vu la circulaire du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations ;

Vu la circulaire MICA 1735886C du 15 janvier 2018 relative aux modalités d'application du dispositif de labellisation et au conventionnement durable dans les domaines du spectacle vivant et arts plastiques ;

Vu la circulaire du 8 avril 2022 relative au plan de lutte contre les violences et harcèlements sexistes et sexuels.

Vu le programme 131 de la mission de la culture ;

Vu la délibération N° 2021.01314 du conseil régional du 20 juillet 2021 adoptant le règlement budgétaire et financier ;

Vu la délibération n°2017.0049 du Conseil régional du 2 février 2017 relative à l'adoption des orientations de la nouvelle politique culturelle régionale ;

Vu la délibération n°2023.00993 du Conseil régional du 22 juin 2023 relative aux orientations de la politique culturelle : un nouvel élan pour la politique culturelle régionale, sa déclinaison en axes d'intervention et l'identification de ses priorités en matière d'équité et de transition écologique ;

Vu la délibération n°2023.01210 du Conseil régional du 22 juin 2023 relative aux modalités d'application de la nouvelle politique culturelle régionale en faveur du secteur artistique, culturel et patrimonial professionnel et des habitants et leur espace de vie.

Vu la délibération n°2018.0831 du conseil régional du 28 juin 2018 relative à « l'adoption du plan régional de prévention de la radicalisation et de la charte régionale de la laïcité et des valeurs républicaines » ;

Vu la délibération n°2023.00993 de la séance plénière du conseil régional du 22 juin 2023 relative à l'adoption des nouvelles orientations de la politique culturelle régionale ;

Entre

D'une part,

L'État, représenté par monsieur Georges-François LECLERC, préfet de la région Hauts de-France, préfet du Nord, ci-après désigné sous le terme « L'État » ;

La région Hauts-de-France, dont le siège est situé au 151 boulevard du président Hoover, 59555 Lille cedex, représentée par son président, monsieur Xavier BERTRAND, autorisé par délibération n° de la commission permanente du , ci-après désignée sous le terme « la région » ;

La ville, dont le siège est situé Place du Général de Gaulle, 59280 Armentières représentée par son maire, monsieur Bernard HAESBROECK, autorisé par délibération n° de conseil municipal du 28/09/2023, ci-après désigné sous le terme « la ville »

et désignés ensemble sous le terme « les partenaires publics »,

Et

d'autre part,

L'association le Vivat régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situé Place St Vaast, 59280 Armentières, représentée par sa présidente madame Catherine Le BIHAN dûment mandatée, et par son directeur, monsieur Stéphane FRIMAT,
N° SIRET : 340 469 733 000 26

code NAF : 9004 Z

et ci-après désigné « **la structure** » ou « **le bénéficiaire** »

Préambule

Considérant que le bénéficiaire est titulaire de l'appellation scène conventionnée d'intérêt national (SCIN), mention « art et création » ;

Considérant les orientations de la politique de l'État relatives au soutien à des structures de création et de diffusion artistique présentant un projet présentant un intérêt général pour la création et le développement de la participation du plus grand nombre à la vie culturelle sur un territoire.

Considérant le programme d'actions mis en place par monsieur Stéphane FRIMAT, directeur du « Vivat », conforme au cahier des missions et des charges de l'appellation scène conventionnée d'intérêt national « art et création », figurant en annexe I.

Considérant que le projet présenté par le bénéficiaire participe de cette politique, compte tenu de la capacité de sa direction artistique à :

-apporter un soutien significatif à des équipes artistiques, notamment celles du territoire d'implantation, par l'apport de moyens humains et matériels favorisant leur travail de recherche et de création (lieux, équipes techniques, financements) ;

-s'inscrire dans les réseaux de production et de diffusion favorisant la recherche de diffusion des créations soutenues

-porter une attention particulière au renouvellement des écritures et des formes d'adresse au public ;

Considérant que le projet artistique de Stéphane FRIMAT, directeur du Vivat est conforme à l'objet statutaire du théâtre ;

Considérant que, concevant le dynamisme culturel du territoire comme un facteur d'attractivité, la **région Hauts-de-France** se positionne en faveur des arts et de la culture avec une volonté forte et revendiquée de se concevoir comme une **région inventive**, accélérateur de développement culturel, **créative**, catalyseur des filières et des projets artistiques, **équilibrée**, au service du développement culturel des territoires, **participative**, en agissant au plus près des habitants et notamment des jeunes.

Elle a ainsi articulé sa politique culturelle régionale, dans une délibération-cadre du 02 février 2017, autour de trois grandes orientations fondatrices :

- Imaginer une région Hauts-de-France, **territoire de créativité**,
- Faire des Hauts-de-France la région du **dialogue permanent** entre acteurs culturels, territoires et habitants,
- Hisser les Hauts-de-France comme **terre du rayonnement culturel**,

En outre, à travers deux axes d'intervention forts, affirmés dans la délibération d'orientation de la séance plénière du 22 juin 2023 : **l'attention portée au secteur artistique, culturel et patrimonial professionnel et l'attention aux habitants et leur espace de vie**, la région Hauts-de-France se positionne comme un partenaire essentiel des opérateurs culturels et des territoires.

Enfin, pour déployer son ambition, la région Hauts-de-France a décidé de s'inscrire de manière plus forte encore dans la réalité de son temps et de ses territoires et s'est fixé 2 priorités : **le principe d'équité** vis-à-vis des filières artistique et culturelles et d'égalité femme-homme, des territoires et des habitants **et la transition écologique**.

Considérant la politique culturelle de la ville reposant sur le principe de démocratisation de l'accès à la culture, visant à compenser des inégalités d'accès trop souvent propres à des origines sociales ou géographiques et à intégrer les pratiques culturelles comme éléments essentiels de la vie collective et de

l'épanouissement de chacun ;

Considérant ses objectifs affirmés :

- d'un décloisonnement qui soit à l'image de la diversité culturelle de son territoire, allant dans le sens d'un métissage, d'un croisement des cultures et des disciplines ;
- du développement sur le territoire armentierois d'une programmation artistique pluridisciplinaire qui, tout en marquant une spécificité soutenue en matière de théâtre, de danse et de lecture publique, préserve un équilibre permettant de proposer au cours de la saison de nombreuses propositions autour de la musique, dans toute sa diversité, du jeune public, de l'humour et encore autour de la valorisation du patrimoine et de la mémoire locale ;
- d'un encouragement aux pratiques artistiques et culturelles, ainsi qu'à une production artistique locale, amatrice et professionnelle, en l'accompagnant et lui offrant une visibilité ;
- d'appropriation des équipements culturels armentierois dans toute leur diversité par les habitants ;
- d'une sensibilisation des armentierois dans leur grande diversité à toutes ces propositions, en les plaçant autant que possible au cœur des dispositifs de création et de diffusion ;

Considérant que le projet artistique et culturel ci-après présenté par le bénéficiaire participe en tout ou partie de ces politiques ;

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet d'établir le cadre contractuel entre la structure titulaire de l'appellation « scène conventionnée d'intérêt national mention art et création » et les partenaires publics pour la mise œuvre du projet artistique et culturel de la structure pour la part relevant de la politique culturelle de chaque partenaire signataire et de définir les modalités de son évaluation au travers des objectifs concrets.

Le bénéficiaire s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le projet artistique et culturel conforme à son objet statutaire dans le cadre de son projet global d'intérêt général.

Le projet conçu par son directeur et approuvé par le conseil d'administration est précisé en annexe à la présente convention. Il est décliné en programme pluriannuel d'activité.

Pour l'État, ce programme concerne exclusivement l'ensemble des actions liées à la mention « art et création »

La présente convention fixe :

- la mise en œuvre concrète du projet artistique et culturel pour ce qui relève de la politique culturelle de chaque partenaire ;
- les modalités de financement et les relations avec ses partenaires institutionnels ;
- les conditions de suivi et d'évaluation du projet ;

Les partenaires publics contribuent financièrement au fonctionnement général et à la réalisation du projet artistique et culturel. Ils n'attendent aucune contrepartie directe de cette contribution.

ARTICLE 2 - MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME D'ACTION ARTISTIQUE ET CULTUREL

Le Vivat conformément à son annexe I faisant partie intégrante de la présente convention se dote d'un programme d'actions artistiques et culturelles présentant un intérêt général pour la création artistique et développera sa participation à la vie culturelle de son territoire d'implantation en contribuant à son aménagement et sa diversité artistique et culturelle.

Conformément à la mention « art et création » qui qualifie son conventionnement, le Vivat privilégiera des projets développant, à l'égard des projets artistiques qu'il soutiendra, un travail durable d'accompagnement des artistes et de facilitation de leur création. Ce travail se structurera selon les axes suivants :

- Un soutien significatif à des équipes artistiques, notamment issues de la région Hauts-de-France, par l'apport de moyens humains et matériels favorisant leur travail de recherche et de création (lieux, équipes techniques, financements).
- La mise en place d'une programmation pluridisciplinaire et éclectique se déclinant principalement à travers les champs disciplinaires suivants : théâtre, danse contemporaine, musique et jeune public. Une place particulière sera accordée dans cette programmation au repérage et à l'accueil des nouvelles écritures du spectacle vivant. Les modalités de mise en œuvre seront décrites dans les annexes de la convention.
- L'inscription de la structure dans des réseaux de production et de diffusion au niveau national, voire européen et international, favorisant la recherche de diffusion des créations soutenues. Le Vivat accueillera une quinzaine d'équipes en résidence chaque année et coproduira 10 spectacles par an pour un volume financier d'environ 50 000 euros. Ces chiffres sont indexés aux moyens qui sont actuellement alloués au Vivat par ses partenaires institutionnels.
- Une attention particulière au renouvellement des écritures et des formes d'adresse au public, notamment en rendant central la participation du public à son projet et en en faisant un vecteur de rayonnement sur son territoire.

Dans le cas où des amateurs ou un groupe d'amateurs participeraient à des représentations, le bénéficiaire s'engage à conclure une convention avec le groupe d'amateurs et à procéder à une télé déclaration selon la réglementation en vigueur (article 32 de la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine ; décret n° 2017-1049 du 10 mai 2017 relatif à la participation d'amateurs à des représentations d'une œuvre de l'esprit dans un cadre lucratif et arrêté du 25 janvier 2018 pris en application du décret).

ARTICLE 3 - DURÉE DE LA CONVENTION

La convention entre en vigueur à compter de la signature par l'ensemble des partenaires pour couvrir la période du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2026, soit quatre années civiles.

ARTICLE 4 - CONDITIONS DE DÉTERMINATION DU COÛT DE L'ACTION

Pour les partenaires publics, le coût total estimé éligible de l'action de la structure sur la durée de la convention est évalué à 4 891 167 euros, conformément aux budgets prévisionnels figurant en annexe.

Pour l'État, le coût total estimé éligible de l'action de la structure sur la durée de la convention est évalué à 4 891 167 euros, conformément aux budgets prévisionnels figurant en annexe.

Pour la région, la subvention annuelle est délibérée par l'assemblée délibérante, conformément à son budget primitif, à son règlement budgétaire et financier et à la présente convention, après instruction de la demande de subvention.

Pour la ville, le coût total estimé éligible de l'action de la structure sur la durée de la convention est évalué à 4 891 167 euros conformément aux budgets prévisionnels figurant en annexe.-

Le besoin de financement public exprimé par la structure est calculé en prenant en compte les coûts totaux retenus estimés de l'action, ainsi que tous les produits qui y sont affectés. L'annexe présente le budget prévisionnel de l'action en détaillant ces coûts éligibles à la contribution financière des partenaires publics et l'ensemble des produits affectés, ainsi que les règles retenues par la structure.

Ils comprennent notamment tous les coûts, directement liés à la mise en œuvre de l'action, qui :

- sont conformes au règlement budgétaire et financier de chaque collectivité ou groupement de collectivité signataire ;
- sont liés à l'objet de l'action et sont évalués en annexe ;
- sont nécessaires à la réalisation de l'action ;
- sont raisonnables selon le principe de la bonne gestion ;
- sont engendrés pendant le temps de la réalisation de l'action ;

- sont dépensés par la structure ;
- sont identifiables et contrôlables.

Le cas échéant, les coûts éligibles pourront également comprendre des coûts indirects notamment :

- les coûts variables, communs à l'ensemble des activités de la structure ;

Lors de la mise en œuvre de l'action, la structure peut procéder à une adaptation de son budget prévisionnel à la condition que cette adaptation n'affecte pas la réalisation de l'action et qu'elle n'excède pas 10 % du coût total estimé de l'action.

La structure notifie par écrit les modifications à chaque partenaire signataire dès qu'elle peut les évaluer et en tout état de cause avant le 1er juillet de l'année en cours. Cette information ne vaut pas acceptation.

En cas d'acompte(s) versé(s) dans les conditions prévues à l'article 6, le versement du solde annuel ne pourra intervenir qu'après acceptation expresse de ces modifications éventuelles par chaque partenaire public signataire.

ARTICLE 5 - CONDITIONS DE DÉTERMINATION DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE

L'ensemble des parties s'accorde pour reconnaître que les contributions prévues dans le cadre de cette convention sont établies à partir des montants des subventions qui ont été versées par chacun des partenaires pour l'exercice N-1 et qui s'élevaient à hauteur de 182 000 euros pour l'État, de 180 000 euros pour la région et de 339 697 euros pour la ville sur pour l'exercice N-1.

Dans le cadre de cette convention, la contribution financière des partenaires signataires est convenue pour un montant prévisionnel de 2 806 788 euros, sous réserve de la disponibilité des crédits, équivalent à 59 % du montant total estimé des coûts éligibles sur l'ensemble de l'exécution de la convention, établis à la signature des présentes, tels que mentionnés à l'article 4 et se répartissant comme ci-dessous :

Partenaires publics signataires de la présente convention	Montant prévisionnel des contributions* pour toutes les années d'exécution de la convention, en euros TTC (A)	Montant prévisionnel des contributions* pour toutes les années d'exécution de la convention, en euros HT (A)	Montant total estimé des coûts éligibles pour toutes les années d'exécution de la convention, en Euros HT (B)
L'État	728 000 €	713 026 €	4 891 167 €
La région	720 000 €	705 190 €	4 891 167 €
La ville	1 358 788 €	1 330 840 €	4 891 167 €
Total (prévisionnel)	2 806 788 €	2 749 057 €	4 891 167 €

* sous réserve de la disponibilité des crédits

Les montants prévisionnels des contributions financières des partenaires publics signataires sont évalués à :
 Pour l'année 2023 : 687 263 euros HT, soit 57 % du montant total annuel estimé des coûts éligibles HT ;
 Pour l'année 2024 : 687 263 euros HT, soit 56 % du montant total annuel estimé des coûts éligibles HT ;
 Pour l'année 2025 : 687 263 euros HT, soit 55 % du montant total annuel estimé des coûts éligibles HT ;
 Pour l'année 2026 : 687 263 euros HT, soit 55 % du montant total annuel estimé des coûts éligibles HT ;

Dans tous les cas, les contributions financières des partenaires signataires de la présente convention ne sont applicables que sous réserve des conditions cumulatives suivantes :

- l'inscription des crédits de paiement en loi de finance pour l'État et dans la limite de la règle budgétaire. Le paiement sera effectué dans les règles de la comptabilité publique ;
- le vote des crédits, ou la délibération des assemblées délibérantes des collectivités territoriales ou leurs groupements ;
- le respect par la structure des obligations de la présente convention et notamment celles mentionnées aux articles 1^{er}, 7, 8 et 10 ;

-le contrôle en fin d'exercice par les partenaires signataires de la présente convention, conformément à l'article 9, que le montant annuel de la contribution n'excède pas le coût annuel de l'action.

ARTICLE 6 - MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE

Pour chaque année budgétaire, la structure adressera une lettre de demande de subvention à chacun des partenaires signataire de la présente convention.

Sous réserve des dispositions de l'article 5 et conformément aux dispositions particulières à chacun d'eux, les partenaires confirment chaque année les sommes qu'ils versent.

Ces subventions ne peuvent en aucun cas être utilisées par la structure pour apporter des subventions à d'autres personnes morales, ou pour un objet différent de celui pour lequel elles ont été attribuées.

Pour l'État :

La subvention de L'État sera imputée chaque année sur les crédits déconcentrés de la direction régionale des affaires culturelles Hauts-de-France relatifs au programme 131 « création », action n°01 « soutien à la création, à la production et à la diffusion du spectacle vivant » et pourra être actualisée chaque année sous réserve de la disponibilité des crédits.

Cette contribution financière sera créditée au compte de la structure selon les procédures comptables en vigueur. Elle fera l'objet d'une convention financière annuelle bilatérale dans laquelle seront fixées les modalités de versement.

Pour la région :

Afin d'atteindre les objectifs fixés à l'article 1, et de permettre à la structure de réaliser ses engagements, sous réserve des crédits correspondants au budget régional, la région s'engage à verser chaque année une aide financière dont le montant sera fixé par délibération.

Les modalités de paiement de la participation régionale seront précisées dans la convention financière annuelle.

Pour la ville :

La ville s'engage à verser chaque année une aide financière dont le montant sera fixé annuellement par voie délibérante. Cette contribution sera versée de façon mensualisée, sauf accord particulier convenu entre les deux parties. Les versements effectués ainsi les premiers mois de l'année, avant délibération fixant le montant de la subvention de l'année en cours, constituent ainsi un acompte qui sera voté le dernier trimestre de l'année n- 1 et qui ne pourra excéder les 25% de la subvention de cette année n-1.

ARTICLE 7 - OBLIGATIONS COMPTABLES ET MORALES

La structure s'engage à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations homologuées par le comité de la réglementation comptable.

Les comptes de la structure sont établis pour un exercice courant du 01 janvier et 31 décembre.

La structure déclare tenir une comptabilité conforme au règlement n° 2018-06 du 5 décembre 2018 de l'autorité des normes comptables et à faire approuver ses comptes par les organes compétents au plus tard dans les quatre mois qui suivent la clôture des comptes. Les aides apportées par les collectivités publiques signataires de la présente convention et les autres partenaires éventuels y sont retracées selon les modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations, homologué par arrêté interministériel en date du 8 avril 1999.

La structure a désigné en qualité de commissaire aux comptes monsieur Régis GOSSAERT, Cabinet Régis GOSSAERT, 1 rue du MIN – Bât A 15 – BP 50409 - 59464 LOMME CEDEX ; exercice clos au 31 décembre, pour un mandat de 6 ans arrivant à échéance le 31/12/2029 (mandat renouvelé par AG le 19/06/2023).

La structure s'engage à fournir à l'ensemble des partenaires signataires de la présente convention pour chaque année de la période de la présente convention :

Pour l'État :

a) avant le 31 janvier de l'année suivante :

- un compte rendu d'exécution détaillé des activités de l'année écoulée (production, diffusion, activités de formation et de sensibilisation, etc.).

b) au plus tard le 30 juin de l'année suivante, les documents établis dans le respect des dispositions du droit français et du droit communautaire

- les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L 612-4 du code de commerce ;
- le rapport moral et le rapport d'activité approuvés par la Présidente ou toute personne habilitée ;
- le compte rendu quantitatif de l'action de la structure comprenant les éléments mentionnés à l'annexe relative aux indicateurs d'évaluation, signé par la Présidente ou toute personne habilitée ;
- un compte de résultat analytique ;
- une annexe détaillée des subventions publiques perçues (TTC et HT) ;
- un état du personnel employé distinguant le personnel sur emploi durable (CDI et CDD de plus de 9 mois) et le personnel sur emploi occasionnel – cet état est exprimé en équivalent temps plein et également en nombre de personnes pour les occasionnels ;
- un bilan des actions et dispositifs mis en place en matière de lutte contre les violences et le harcèlement sexistes et sexuels (VHSS) conformément aux engagements pris par le bénéficiaire dans le cadre de son plan d'action, annexé à la présente convention ;
- le montant total des rémunérations allouées aux dirigeants ainsi que le montant des trois rémunérations les plus élevées ;
- les attestations fiscales et sociales confirmant la régularité de sa situation.

c) au plus tard le 30 novembre de l'année en cours, les dossiers de demande de subvention pour l'année N+1.

Tout document (comptes annuels, etc.) transmis par la structure aux partenaires signataires de la présente convention devra être revêtu du paraphe et/ou de la signature du président, représentant légal de la structure ou de tout représentant légal et accompagné d'une copie de la délégation de signature.

La structure s'engage à fournir à l'ensemble des partenaires dans les meilleurs délais toutes les pièces et documents demandés par ses partenaires pour constituer les dossiers d'engagement des subventions prévues dans le cadre de la présente convention.

ARTICLE 8 –AUTRES ENGAGEMENTS

8.1 Le bénéficiaire informe sans délai chaque partenaire public signataire de toute modification de son identification et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

8.2 En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, le bénéficiaire en informe chaque partenaire public signataire sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

8.3 Le bénéficiaire s'engage à faire figurer de manière lisible l'identité visuelle des partenaires signataires de la présente convention, en conformité avec leurs chartes graphiques, ainsi que l'appellation de « Scène conventionnée d'intérêt national » dont il bénéficie sur tous les supports et documents produits dans le cadre de la convention.

8.4 Le bénéficiaire s'engage à mettre en œuvre les 5 engagements prévus dans le plan de lutte contre les violences et le harcèlement sexistes et sexuels (VHSS) proposé par le ministère de la Culture aux professionnels du secteur culturel et rappelé ci-dessous :

- se conformer aux obligations légales en matière de prévention et de lutte contre le harcèlement et les violences à caractère sexiste et sexuel ;
- former dès 2022 les dirigeants et principaux cadres de la structure, les responsables RH et les personnes référentes en charge des VHSS ;
- sensibiliser formellement les équipes et organiser la prévention des risques ;
- créer un dispositif de signalement efficace et traiter chaque signalement reçu ;
- mettre en place un suivi et une évaluation des actions en matière de lutte contre les VHSS.

Les engagements pris par le bénéficiaire sont formalisés dans un plan d'action annexé à la présente convention. Le bénéficiaire s'engage à transmettre un bilan de la réalisation de ces actions, dans les conditions fixées à l'article 6 de la présente convention.

8.5 Le bénéficiaire déclare ne pas être bénéficiaire d'aide illégale et incompatible soumise à obligation de remboursement en vertu d'une décision de la Commission Européenne.

8.6 Le bénéficiaire s'engage à s'inscrire dans une démarche éco responsable promue par la charte de développement durable proposée par le ministère de la Culture aux professionnels du secteur culturel en mettant en cohérence trois des objectifs ci-dessous :

- la démarche de mobilité douces et actives (navettes, co-voiturage, transport en commun déplacements non polluants)
- la maîtrise des consommations d'énergie et de fluides,
- l'alimentation responsable,
- la gestion responsable des déchets,
- les achats durables et responsables (logique de cycle de vie et de coût global, sélection de ses fournisseurs),
- le respect des sites naturels, des espaces verts et de la biodiversité, le mieux vivre ensemble (accueil accessibilité l'inclusion la solidarité, l'égalité la diversité),
- les impacts économiques et sociaux,
- le management responsable (référents de développement durable, formation des équipes de management),
- la sensibilisation en matière d'éco responsabilité (communication vers partenaires fournisseurs et habitant.es) ;
- s'engager dans une démarche d'amélioration et favoriser les échanges d'expériences et de mutualisation des moyens entre les lieux ;
- s'engage à établir un plan d'actions opérationnel décliné sur trois ans.

ARTICLE 9 - SANCTIONS

9.1 En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard dans l'exécution de la convention par le bénéficiaire, sans l'accord écrit de l'administration, celle-ci peut ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par le bénéficiaire.

9.2 Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte rendu financier et des autres documents mentionnés à l'article 6 peut entraîner la suppression de l'aide. Tout refus de communication des comptes peut entraîner également la suppression de l'aide.

9.3 L'administration informe le bénéficiaire de ces décisions par lettre recommandée avec accusé de réception ou par voie électronique avec accusé de réception.

ARTICLE 10 -MODALITES DE SUIVI ET D'EVALUATION

10.1 L'application de la présente convention fera l'objet d'un suivi régulier dans le cadre de comités de suivi en présence de la direction de la structure et des représentants techniques des collectivités publiques partenaires et signataires, à raison de deux réunions par an (en fin de saison et en fin d'année).

10.2 Le Comité de suivi est chargé de l'examen et du suivi des missions inscrites au titre de la présente convention. Il examine en particulier :

- la mise en œuvre progressive des objectifs de la présente convention ;
- l'état d'exécution du budget de l'année en cours et l'élaboration du budget prévisionnel pour l'exercice suivant ;
- la réalisation du projet sur l'année venant de s'achever, ainsi que les orientations de l'année à venir ;
- le bilan financier de l'année écoulée, et les comptes consolidés du bénéficiaire.

10.3 L'évaluation porte sur la réalisation du projet artistique et culturel et sur sa conformité au regard du cahier des missions et des charges d'une SCIN. Les partenaires publics procèdent à une évaluation de la réalisation du projet auquel ils ont apporté leur concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif. Les indicateurs, inscrits au

titre de la présente convention, définis par les parties, contribuent au suivi annuel puis à l'évaluation finale de la réalisation de la convention. Les indicateurs ne sont qu'une partie de l'évaluation qui fait toute sa place à l'analyse de la qualité et de tous les aspects de l'impact des activités du bénéficiaire.

10.4 De préférence un an et au plus tard six mois avant l'expiration de la présente convention, la direction de la structure présente aux partenaires publics une auto-évaluation de la mise en œuvre du projet artistique et culturel sur la base du cahier des charges. Celle-ci prend la forme d'un bilan d'ensemble argumenté sur le plan qualitatif et quantitatif des actions développées et de la réalisation des objectifs. Elle est assortie d'un document de synthèse des orientations envisagées dans la perspective d'une nouvelle convention.

10.5 Ces deux documents sont remis au directeur général de la création artistique, aux collectivités territoriales partenaires et au Préfet de région (direction régionale des affaires culturelles) qui transmet son avis au directeur général de la création artistique avec copie au chef de l'Inspection de la création artistique.

À l'issue de cette procédure les partenaires publics signataires de la convention pluriannuelle d'objectif décident de demander ou non à la directrice ou au directeur de leur proposer un projet de nouvelle convention. Cette décision doit lui être notifiée.

Ce projet comporte une introduction résumant, le cas échéant, les évolutions de contexte relatives aux territoires et à l'établissement, actualise les objectifs de la précédente convention maintenus et précise les nouveaux objectifs et leurs modalités de mise en œuvre.

ARTICLE 11 - CONTROLE DE L'ÉTAT, DE LA REGION ET DE LA VILLE

La structure s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par l'État, la région et la ville de la bonne exécution de la présente convention tant d'un point de vue qualitatif que quantitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation des aides attribuées et d'une manière générale, de la bonne exécution de la présente convention, notamment par l'accès et/ou la communication de toute pièce justificative des dépenses et tout autre document de nature juridique, fiscale, comptable et de gestion dont la production serait jugée utile.

Les partenaires signataires de la présente convention pourront également procéder ou faire procéder par la personne de leur choix aux vérifications qu'elles souhaiteraient effectuer sur pièces et sur place.

La structure devra informer les partenaires des modifications intervenues dans ses statuts et/ou dans la composition de ses instances.

La structure s'engage en particulier à communiquer aux partenaires publics la composition du conseil d'administration et du bureau et les procès-verbaux des assemblées générales et des réunions du conseil d'administration.

Chaque partenaire public signataire s'assure annuellement et à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet artistique et culturel. Chaque partenaire public signataire peut exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure au total annuel des coûts éligibles du projet artistique et culturel augmentés d'un excédent raisonnable ou la déduire du montant de la nouvelle subvention en cas de renouvellement.

ARTICLE 12 - CONDITIONS DE RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la réalisation de l'évaluation prévue à l'article 10 et aux contrôles de l'article 11.

ARTICLE 13 - AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par les partenaires publics signataires de la présente convention et le bénéficiaire. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie ou l'ensemble des parties lorsque la convention est pluripartite peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 14 - ANNEXES

Les annexes font partie intégrante de la présente convention.

ARTICLE 15 - SUSPENSION DE LA CONVENTION

La présente convention étant conclue sur la base du projet artistique et culturel conçu et mis en œuvre par monsieur Stéphane FRIMAT, directeur, elle est réputée suspendue au départ de celui-ci. Après la nomination du nouveau dirigeant, sur la base du projet artistique et culturel de ce dernier, la structure demande le renouvellement de l'appellation « scène conventionnée d'intérêt national » dans les conditions des articles 1,2 et 4 de l'arrêté du 5 mai 2017 fixant les conditions et le cahier des missions et charges de l'appellation « scène conventionnée d'intérêt national ».

ARTICLE 16 - RÉSILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre partie, des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, de retard significatif ou de modification substantielle des conditions de la convention et/ou du projet artistique et culturel, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de six mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, à la suite d'une tentative de conciliation suivi d'un conseil d'administration extraordinaire.

La résiliation pourra avoir pour conséquence le réajustement de la contribution annuelle des partenaires au programme d'activités et impliquer la restitution de tout ou partie des sommes versées par les partenaires.

Par ailleurs, en cas de dissolution ou de liquidation de la structure, la présente convention deviendra, ipso facto, caduque. Dans cette hypothèse, les partenaires se réservent le droit d'exiger le reversement total ou partiel des sommes perçues au titre de cette convention.

ARTICLE 17 - RECOURS

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention sera porté devant la juridiction compétente.

Fait à Armentières

Le

Envoyé en préfecture le 02/10/2023

Reçu en préfecture le 02/10/2023

Publié le

ID : 059-215900176-20230928-DE23131-DE



Pour le bénéficiaire,
La Présidente

Pour le bénéficiaire,
Le Directeur

Madame Catherine LE BIHAN

Monsieur Stéphane FRIMAT

Pour la ville,
Le Maire

Pour la région Hauts-de-France,
Le Président de la région Hauts-de-France

Monsieur Bernard HAESEBROECK

Monsieur Xavier BERTRAND

Pour l'État,
Le Préfet de la région Hauts-de-France
Et par délégation par arrêté préfectoral,
Le directeur régional des affaires culturelles,

Monsieur Hilaire MULTON

Envoyé en préfecture le 02/10/2023

Reçu en préfecture le 02/10/2023

Publié le

ID : 059-215900176-20230928-DE23131-DE



Projet artistique et culturel du Vivat

ANNEXE 1 DE LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS 2023 - 2026
DU VIVAT SCÈNE CONVENTIONNÉE D'INTÉRÊT NATIONAL
ART ET CRÉATION D'ARMENTIÈRES



Place Saint Vaast, 59280 Armentières
03 20 77 18 77 | www.levivat.net



ANNEXE 1 DE LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS 2023 - 2026 DU VIVAT, SCÈNE CONVENTIONNÉE D'INTÉRÊT NATIONAL ART ET CRÉATION D'ARMENTIÈRES

Avec le temps, le VIVAT, scène conventionnée depuis 2003, est devenu l'une des structures de référence du territoire régional en termes d'accompagnement d'artistes, de soutien à l'émergence et de promotion des formes contemporaines. Cette image s'est diffusée au-delà des frontières régionales dans les réunions de réseau ou rencontres professionnelles.

Le VIVAT est une structure culturelle et artistique ancrée au cœur de la ville d'Armentières, ville populaire de la métropole lilloise mais aussi porte d'entrée sur les Flandres, le département du Pas-de-Calais et la Belgique.

Tout en disposant d'un large rayonnement dans son secteur professionnel, le VIVAT est également au cœur des multiples réseaux que compose le riche tissu associatif, scolaire et universitaire du bassin de population dans lequel il a été bâti, il y a plus de 30 ans.

Le 15 mars 2019, Stéphane Frimat est nommé directeur du VIVAT pour succéder à Éliane Dheygere qui le dirigeait depuis 24 ans.

Le projet qu'il déploie sur les années 2019 à 2022 au VIVAT est déjà en phase avec les engagements en matière de soutien aux artistes et de promotion des formes contemporaines requis par une scène conventionnée d'intérêt national « Art et Création » tout en intégrant à la programmation des formes populaires mais ambitieuses ayant pour but d'étoffer sa fréquentation.

Le projet qui sera développé sur les années 2023 à 2026 peut être qualifié de projet de « renouveau » et a pour enjeu principal de réaffirmer le soutien à la création artistique en la rendant accessible à la population du territoire sur lequel le VIVAT rayonne.

Le VIVAT peut indistinctement demeurer une structure qui fait référence dans son secteur professionnel et être une structure culturelle ancrée dans un territoire de proximité.

Il s'agira de détailler dans le développement suivant la construction d'un programme d'actions artistiques et culturelles incluant :

- Le soutien au travail de création des artistes, notamment ceux implantés en région Hauts-de-France
- La diffusion de ces œuvres de création à travers une programmation pluridisciplinaire équilibrée témoignant de l'actualité de la création nationale et régionale
- La capacité du VIVAT à rendre centrale la participation du public à son projet et à en faire un vecteur de rayonnement sur son territoire.

1 - Accompagner la création artistique

La question de l'accompagnement des artistes entraîne une réflexion sur leur implication avec les habitants du territoire de rayonnement du VIVAT. Ce corollaire sera traité dans la partie consacrée au rapport au public.

La nature et le mode d'accompagnement, les moyens financiers, les espaces de travail, la place qui leur est réservée dans la saison, le type de contractualisation entre ces artistes et la structure sont autant d'éléments qui doivent être anticipés pour que la mission d'accompagnement soit à la hauteur du projet.

Le VIVAT revendique d'accompagner des artistes qui soient représentatif.ves de la diversité et de la mixité de la population française et ne pas limiter cette diversité au travail de médiation et à la composition des salles.

Cette réflexion pose plus largement la responsabilité de la structure culturelle de composer avec des critères sociétaux ou citoyens l'accessibilité de son plateau et la construction de la programmation.

Cette attention particulière se traduit par des objectifs chiffrés dans la sélection des artistes accompagnés au moment des repérages et dans la formalisation des accords de partenariats. A ce titre s'imposent la parité femmes – hommes, la diversité des origines et la situation de vulnérabilité (artistes-personnes en situation de handicap, mais aussi diversité des origines sociales ou des parcours de formation professionnelle ...).

A propos de la diversité, il s'agit d'être précis avec les termes qu'on emploie. On utilise aujourd'hui de plus en plus l'adjectif « racisé » même s'il continue encore à faire débat. Si on cite Marine Bachelot N'Guyen autrice metteuse en scène et membre de l'association Décoloniser les arts : « Le terme racisé ne désigne pas une essence mais un processus : une personne racisée est une personne que le regard majoritaire considère comme n'appartenant pas à la majorité, en l'occurrence blanche, et qui subit des discriminations et assignations racistes de tout ordre. »

En France, on ne peut pas avoir un État qui classe les citoyens sur l'appartenance à telle communauté mais on peut travailler sur l'auto perception des personnes. Le conseil supérieur de l'audiovisuel (CSA) fait ça par exemple sur les spectateurs télé qui "perçoivent" s'il y a des héros ou présentateurs arabes, asiatiques, ... L' étude Trajectoires et Origines (TEO) de 2016, réalisée par l'INSEE et l'INED révèle que 30% des sondés se considèrent comme racisés ou ne se considèrent pas comme blancs.

Nous proposons donc d'utiliser cette terminologie en garantissant que 30 % des artistes accompagnés par le VIVAT seront des artistes perçus comme non blancs par les publics.

L'accompagnement de la création artistique par le VIVAT se fera sur plusieurs plans :

- accueil en résidence de création
- soutien à la recherche artistique
- soutien à l'émergence des artistes et à leur structuration
- apport en coproduction et diffusion des œuvres
- renforcement de la visibilité des équipes artistiques accompagnées à travers le travail en réseau

Ces dispositifs d'accompagnement pourront se cumuler pour certaines équipes afin de consolider le soutien que le VIVAT souhaite leur apporter.

Précisions que dans le développement qui va suivre, il sera cité un certain nombre d'équipes artistiques qui s'inscriront dans les différents volets de l'activité décrite pour les années 2023 et/ou 2024. A l'échelle des quatre années de ce projet artistique et culturel, il n'est pas possible d'évoquer les équipes artistiques nouvelles que le VIVAT associera à son projet pour les années 2025 et 2026 mais les différents plans d'accompagnement décrits dans cette partie ont bien sûr vocation à se pérenniser selon les volumes indiqués sur toute la durée de ce projet et au-delà.

A – Accueil en résidence de création

Le soutien aux équipes artistiques apporté par le VIVAT se construit sous plusieurs formes lors de périodes de résidence de création.

1 – Finaliser une création

Deux à trois fois par an, le plateau du VIVAT s'ouvre à une équipe artistique pour qu'elle vienne y finaliser sa création.

Il s'agit alors d'une résidence de quinze jours pendant laquelle le théâtre, en ordre de marche, est mis au service d'une équipe de création par ailleurs coproduite par le VIVAT. A l'issue de cette résidence le spectacle est créé et accueilli pour deux représentations intégrées à la programmation du VIVAT.

Parmi les artistes accompagnés dans ce cadre on peut citer **Rachid Bouali / Cie La langue pendue** qui y a créé son dernier spectacle **Braslavie Bye Bye** en 2020 et auquel le VIVAT a déjà passé commande d'une nouvelle création pour la période d'octobre 2023 qui viendra inscrire un 4e opus à sa trilogie familiale (**Cité Babel / Un jour j'irai à Vancouver / Le jour où ma mère a rencontré John Wayne**).

A ce stade d'écriture du projet il est prématuré de faire état de calendrier mais on peut également évoquer les noms des **Collectif Voulez-Vous / Caroline Décloitre - Cie Hej Hej Tak, Muriel Coquet - Cie La lune qui gronde** pour la région Hauts-de-France et **Renaud Cojo - Cie Ouvre le Chien / Aurore Evain - Cie La subversive ou encore Tamara Al Saadi - Cie La Base** au niveau national.

2 – Répéter pour créer

Il s'agit ici d'accueillir une douzaine d'équipes artistiques par an pour des périodes de deux semaines au sein de la maison des artistes (MDA), lieu de résidence du VIVAT, décrit dans la quatrième partie de ce dossier.

On peut répartir ces équipes en deux catégories plus ou moins égales en nombre :

◊ Équipes coproduites par le VIVAT accueillies pour une session de répétition du spectacle qui sera diffusé dans une future saison du Vivat. Quelques exemples : **Collective ces filles-là / Bernadette Gruson - Cie Zaoum / Collectif lacavale / Catherine Hargreaves - Cie les 7 sœurs / Mona El Yafi & Ayoub Ali - Cie Diptyque**

◊ Équipes artistiques avec lesquelles le VIVAT n'a pas encore conclu d'accords de partenariats mais pour lesquelles cette résidence constituera un premier seuil de rencontres qui pourrait déboucher sur un futur commun. Cette catégorie croise évidemment la politique de soutien à l'émergence que mène le VIVAT et qui sera évoquée plus bas. Quelques exemples : **Mathieu Calmelet - Ludvine Large-Bessette - Octave Courtin - LAC project / Théo Borne & Antoine Domingos - Cie L'Impatience / Marion Godon - Compagnie Maintenant ou Jamais**

3 – Créer en immersion

Il convient d'évoquer un dernier cas de figure de résidence de création proposé par le VIVAT. Il s'agit d'un format de résidences artistiques en immersion au sein de structures partenaires du VIVAT non inscrites dans les réseaux des structures culturelles artistiques et culturelles qu'il fréquente et parfois anime. Ce format particulier sera également évoqué dans la partie qui décrit les liens que le VIVAT tisse sur son territoire d'implantation.

Si une grande partie des artistes inventent leur théâtre en marge des rencontres qu'ils tissent avec le public, certains d'entre eux réclament au contraire une mise en relation directe avec la population pour développer leurs projets de création. On rencontrera dans cette catégorie des artistes créant dans l'espace public ou encore s'inscrivant dans la dimension de spectacles participatifs.

On peut citer comme exemple la résidence d'immersion de la **Compagnie Shonen** dirigée par **Eric Minh Cuong Castaing**, qui après cinq semaines de présence au sein d'un IEM, a abouti à la création du spectacle ***l'Age d'or*** mêlant sur le plateau enfants accompagnés par la structure médicosociale et danseurs professionnels de cette compagnie.

On y trouvera également des artistes proposant de monter des créations à l'exigence professionnelle mais s'appuyant sur des distributions alternatives.

C'est par exemple le cas de la danseuse et chorégraphe **Lou Cantor / compagnie Ulysse et Ernest** qui a signé plusieurs pièces distribuant des détenues ou encore des personnes migrantes. En 2023 et 2024, elle viendra résider au sein d'un foyer de vie pour personnes en situation de handicap située au cœur des Flandres intérieures. Cet établissement est déjà inscrit dans un protocole étroit de collaboration avec le VIVAT qui permet de statuer sur un univers de recherche création original mais sécurisé pour l'artiste.

B – Soutenir l'émergence artistique : un pari sur l'avenir

Collaborer avec de jeunes équipes constitue un pari sur l'avenir. C'est en effet au sein de cette nouvelle génération que se situent les futurs « grands » metteurs en scènes et chorégraphes.

Cet axe prendra appui sur la politique d'accueils en résidence décrite plus haut. L'accent ne sera pas uniquement mis sur le soutien à un nouveau projet mais aussi sur la possibilité offerte à ces équipes de reprendre une création déjà existante, pour la retravailler avant de la montrer au public.

Cette résidence intégrera l'accompagnement professionnel de l'équipe du VIVAT dans les domaines de la technique, de l'administration, de la communication, des relations presse et dans la compréhension des réseaux professionnels.

Un soutien marqué à de jeunes équipes issues de la région Hauts-de-France trouvera sa place dans cette action. Il s'effectuera en coopération avec le travail mené par d'autres structures culturelles de la région sensibles à la question de l'émergence (**SN Tandem Arras/ Douai, Centre européen de production des Phénix de Valenciennes et Maison de la culture d'Amiens, Centres de développement chorégraphique nationaux Le Gymnase à Roubaix et l'Echangeur à Château Thierry, Dispositif « Happy Nest »**).

Six compagnies par an (soit 24 sur la durée d'une CPO) bénéficieront de ce soutien. Parallèlement à cet axe spécifique de soutien à l'émergence, le VIVAT sera attentif à participer aux projets d'insertion professionnelle pour artistes initiés par ses partenaires institutionnels, comme par exemple le dispositif Tremplin de la DRAC Hauts-de-France.

Quelques exemples d'équipes émergentes qui seront soutenues par le VIVAT ces prochaines années : **Kristel Largis-Diaz / Cie La Vague régulière** (Normandie) - **Forbon N'Zakimuena / Cie Mantrap** (Hauts-de-France) - **Scheherazade Zambrano / Cie La Malagua** (Hauts-de-France) .

C – Offrir des temps de recherche

Aider les artistes à (re)questionner leur travail, les extraire des obligations de production, ouvrir leurs réflexions au dialogue, bref, les accompagner dans leur parcours artistique sont autant d'enjeux qui entrent en cohérence avec le soutien à la création.

L'accompagnement continu et de longue date de la recherche, que le VIVAT a inscrit au cœur de son projet, comporte une dimension supplémentaire depuis 2019, à travers la création d'une cellule de recherche partenaire de L'L. Cette cellule de recherche au périmètre géographique métropolitain se compose du **CDCN Le Gymnase** et de la **Compagnie de l'Oiseau-Mouche** déjà partenaires de L'L.

L'**lieu de recherche et d'accompagnement pour la jeune création, basé à Bruxelles**, dispense un accompagnement particulier – parce que détaché de toute obligation de création d'un éventuel objet spectaculaire – et extrêmement rare dans le paysage des arts vivants.

Cette inscription dans la liste des partenaires de L'L offre au VIVAT la possibilité d'entrer dans un réseau international intégrant déjà de nombreuses structures culturelles et artistiques identifiées à l'endroit du

soutien aux nouvelles écritures telles que par exemple **les halles de sci**
Montréal ou encore **le festival acte oral à Marseille**.

Ainsi chaque saison, le VIVAT accueille un minimum de deux résidences de deux à trois semaines offertes à des artistes accompagnés par L'L. Chacune de ces périodes voit se mettre en place des résidences parallèles dans les deux autres lieux composant la cellule de recherche.

Chaque résidence de recherche débute par une présentation du programme de la période proposée par les différents artistes accompagnés par l'équipe dramaturgique de l'l et se conclue par une sortie de résidence devant l'ensemble des équipes des trois partenaires.

Des temps forts de programmation, présentant plusieurs étapes de recherche et parfois aussi, des objets plus aboutis intégreront la saison du VIVAT. Certains de ces temps forts pourront être accueillis dans les événements de nos partenaires comme **Le Grand Bain du Gymnase CDCN** et donner lieu à la mise en place de navettes pour le public.

D – La coproduction : un soutien financier et humain

Une somme de 50 000 euros sera inscrite au titre de la coproduction. Elle représente 6 parts de coproduction (d'un apport numéraire d'au minimum 5 000 euros) et 2 parts de 10 000 euros réservées à des compagnies plus impliquées dans les projets de développement du VIVAT.

Ces parts de coproductions sont réparties selon deux critères :

- le soutien à la création contemporaine régionale (6 projets/an),
- le soutien à la création de compagnies nationales ou internationales inscrites dans le développement de projets dans la zone de rayonnement territoriale du VIVAT (2 projets/an).

La politique de coproduction du VIVAT doit être pensée en concertation avec le réseau régional de production et de diffusion afin d'éviter une dispersion de ces crédits. Il ne s'agit pas de financer « une écurie d'artistes maison » mais bien de contribuer à sécuriser des socles de production décents afin que les artistes soutenus puissent disposer des budgets nécessaires pour développer leur travail.

Dans le même esprit, il faut conjuguer production et diffusion en s'assurant que les artistes soutenus disposent d'une visibilité suffisante à travers un nombre de représentations et de lieux d'accueils en région et hors région.

Le soutien financier est bien sûr important mais l'accompagnement en production en mettant à profit des artistes soutenus, les compétences de l'équipe du VIVAT et son carnet d'adresses professionnelles est indispensable.

Pratiquer la production déléguée, notamment avec des équipes artistiques qui signeront leur premier projet est un axe stratégique à considérer à l'horizon 2024.

Au-delà de la sécurisation financière que cet acte représente pour ces jeunes compagnies, on peut aussi y voir un acte pédagogique d'aide à la structuration. L'idée étant de pouvoir former le temps du montage de projet, un professionnel qui pourra à terme prendre le relais d'administration de cette compagnie, si elle devait se pérenniser.

Ci-dessous est présentée une liste des équipes artistiques pressenties pour être accompagnées sur les années 2023 ou 2024 en coproduction mais la liste reste à compléter pour les années suivantes. Sont précisés les départements d'origine :

Quatuor Béla (69) / Cie La Bulle bleue – ESAT artistique (34) / Rachid Bouali – Cie La langue pendue (59) / Cie les Fous à réaction (59) / Collective Ces filles là (59) / Muriel Coquet – Cie La lune qui gronde (62) / Cédric Orain – Cie La traversée (59) / Cie Dyptique (60)

E - Le travail en réseau comme amplificateur de la visibilité des équipes artistiques accompagnées

Envoyé en préfecture le 02/10/2023

Reçu en préfecture le 02/10/2023

Publié le

ID : 059-215900176-20230928-DE23131-DE



Évoquer l'ouverture et le partage des carnets d'adresses professionnelles sont de bonnes entrées en matière pour parler du rôle que peuvent jouer les directeurs des structures culturelles pratiquant l'accompagnement artistique.

Mobiliser « les collègues » pour qu'ils reçoivent en rendez-vous de présentation de projets et/ou viennent assister aux représentations des équipes artistiques accompagnées par le VIVAT sont des compléments et un renforcement indispensable au travail menés par les chargé.es de diffusion/production de ces compagnies.

Au-delà de ce rôle d'ambassadeur des compagnies soutenues on peut aussi évoquer le travail en réseau que mène et continuera de mener le VIVAT en contribuant ainsi à accroître la visibilité des compagnies qu'il accompagne.

Ce travail de réseau se traduit par un certain nombre de co-réalisation liant le VIVAT à une autre scène conventionnée ou labellisée des Hauts-de-France parmi lesquels **le Prato, Pôle national des Arts du Cirque, Le Festival Next (Hauts-de-France), L'Opéra de Lille, Le Bateau Feu SN de Dunkerque, Le Gymnase CDCN de Roubaix, Le Safran, Scène conventionnée d'Amiens, ...**

Il débouche parfois sur la construction de groupes éphémères de soutien autour d'un projet particulier, souvent le montage d'une tournée. Le rôle du VIVAT quand il en est animateur est de convaincre quelques « collègues » de s'associer à lui afin d'augmenter la visibilité de l'équipe repérée et aussi parallèlement de mutualiser certains coûts de transports permet également de mener une négociation concertée à l'endroit des coûts de cessions.

Dans ce cadre, le VIVAT est régulièrement soutenu par l'**office national de diffusion artistique (ONDA)**.

Cette augmentation de la visibilité des compagnies s'accompagne d'une augmentation du nombre de représentations pour elles. La question de l'accueil d'artistes ultramarins est particulièrement au cœur de cette réflexion de tournée coordonnée.

Signalons à cet endroit l'axe fort qui se noue entre l'Île de La Réunion et le VIVAT.

En mai 2023, le VIVAT coordonnera la tournée de « **Le Sol oblige** » de **Didier Boutiana** chorégraphe et directeur artistique de la **compagnie** réunionnaise **Soul city**. Soutenue par l'**ONDA**, cette tournée est co-construite avec les **Rencontres chorégraphiques de Seine Saint-Denis, le Rive gauche, SCIN de St Étienne du Rouvray et l'Atelier à spectacles de Dreux**.

Le VIVAT avait coordonné en 2021, la venue de **Sergio Grondin – Cie Karambolaz** avec le spectacle **Maloya (le Rive gauche, SCIN de St Étienne du Rouvray, La strada, SCIN de Marciac, Le Festival le mois créole)** et en 2022 il coordonnera la tournée de la **Cie Ki Sa Milé Daniel Léocadie** pour le spectacle **Antigone (l'Agora, SN d'Evry, le Manège, SN de Maubeuge, la MAC de Créteil)**.

Le VIVAT participe également de façon perenne à plusieurs réseaux regroupant d'autres lieux labellisés ou conventionnés.

Deux exemples :

Un à l'échelle nationale avec le **réseau Sillage** qui regroupe une vingtaine de scènes conventionnées danse ou ex-danse du territoire métropolitain français.

Un second à l'échelle de la région des Hauts-de-France avec le tout nouveau **réseau La Croisée** initié par **le Théâtre du Train bleu d'Avignon, La Manekine de Pont-Sainte-Maxence et la Faïencerie Scène conventionnée de Creil**, toutes les deux dans l'Oise.

Chaque membre du **réseau Sillage** propose aux autres, deux artistes chorégraphique: un homme et une femme. Les compagnies sont présentées (projet artistique / répertoire) au sein d'une réunion de réseau par chaque membre avant qu'un vote ne départage les différents candidats proposés. L'équipe artistique retenue au final est alors contacté par le réseau afin de le rencontrer. Chaque membre du réseau s'engage alors à accompagner sur l'une des deux saisons suivante à travers la diffusion de son répertoire/coproduction mutualisée/accueil en résidence...

C'est ainsi l'artiste **Sandrine Lescourant** de la **Compagnie Kilai** qui a bénéficié de ce soutien sur les années 2022 et 2023. Le protocole de choix d'une nouvelle artiste pour les années 2023 et 2024 est lancé.

Le VIVAT fait également parti des cofondateurs du tout récent **réseau la croisée** créé en 2022, qui réunit une douzaine de structures culturelles conventionnée ou labellisées des Hauts-de-France.

Ce réseau est organisé selon un mode de fonctionnement proche du groupe des 20 en Ile de France. Les différents membres alimentent un fonds de soutien de production abondé par le Conseil régional des Hauts-de-France qui se réalise en 4 parts de coproductions versées à quatre des compagnies ayant répondu à l'appel à projet.

2 – Diffuser la création artistique :

La connaissance sociologique du territoire est un élément décisif pour mieux repérer les spectacles qui seront présentés au public (composition de la population, du nombre et type de structures scolaires, associatives, sociales ou médicosociales, etc...).

En ce qui concerne la programmation, le Vivat établit une juste répartition entre :

- les champs disciplinaires : théâtre, danse, spectacles jeunesse, musique, ...
- les spectacles à destination du jeune public, en format scolaire ou familial et les spectacles pour adultes,
- les artistes émergent.es et les artistes confirmé.es,
- les artistes régionaux, nationaux (avec une attention particulière aux compagnies françaises ultra-marines) et internationaux,
- les formes relevant des nouvelles écritures et les formes plus académiques,
- les formats intimistes, les spectacles hors les murs, les « grands plateaux »
- les spectacles grands publics et populaires et les spectacles plus conceptuels

La programmation du VIVAT se fonde également sur l'idée que les spectateurs accueillis puissent se projeter en lieu et place des artistes qu'ils voient sur scène.

Cette réflexion se fonde sur la publication des différents rapports ayant « comptés » les spectacles des saisons culturelles et faisant le constat de l'écart entre la composition d'une programmation et celle de la population française.

Au-delà d'une classification par champs disciplinaire il est donc à noter que la programmation du VIVAT s'inscrit sous l'angle de la parité femmes/hommes en ne proposant jamais plus de spectacles portés par des hommes que par des femmes dans ses saisons.

Environ 1/3 des oeuvres sera dirigé par des artistes perçus comme non-blancs par les publics.

Soucieux d'ouvrir sa scène à des artistes professionnels « insuffisamment visibles », le VIVAT accueillera chaque année plusieurs formes artistiques portées par des compagnies professionnelles employant des artistes, personnes en situation de handicap mental.

Une attention particulière sera portée aux parcours de formation professionnelle des équipes programmées afin que ne soient pas sur-représentée dans le total des projets accompagnés, une catégorie de personnes n'ayant pas eu accès aux écoles supérieures de formation artistique.

Une fois faite la synthèse de l'ensemble des arguments exposés ci-dessus, tout cela devra s'articuler au sein du budget artistique et culturel de la structure, du planning des salles et tenir compte de ses moyens humains.

A - La programmation saisonnière

Envoyé en préfecture le 02/10/2023

Reçu en préfecture le 02/10/2023

Publié le

ID : 059-215900176-20230928-DE23131-DE



Conçue de façon pluridisciplinaire, chaque saison comportera trente-cinq spectacles (hors temps festivalier ou événementiel) pour une soixantaine de représentations dont environ 30% à destination du jeune public.

Elle aura pour axes principaux le théâtre et la danse contemporaine et comme axes secondaires les spectacles jeunes publics et musicaux.

La programmation théâtrale laissera une large place à des metteurs en scène pratiquant l'adresse public en alliant fiction et réalité sur le plateau et appuyant leurs propos artistiques sur des événements politiques ou sociaux, historiques ou contemporains, voire le témoignage de « vrais gens ».

On peut ici faire référence aux formes décrites comme entrant dans le champ du « théâtre documentaire » et/ou « théâtre de récit ». Il faut préciser que cette forme de catégorisation échappe à une classification esthétique et qu'on y trouvera tout autant des formes innovantes que plus académiques.

Quelques exemples : **Collectif La Cavale / Eva Doumbia - Cie la part du pauvre / Tamara Al Saadi - Cie la base / Rachid Bouali - Cie La langue pendue.**

La programmation danse s'équilibrera entre :

- l'accueil de chorégraphes repérés cultivant une histoire singulière avec le VIVAT. La liste est longue : **Julie Nioche - A.I.M.E / Boris Charmatz - Talus / Latifa Laabissi - Cie Figure project / Gaëlle Bourges - Association Os / Emmanuel Eggermont - Cie l'Anthracite / Mylène Benoit - Cie Contours progressif...**
- la promotion de chorégraphes émergents dont une partie issues de la région Hauts-de-France : **Clémentine Vanlerberghe - Cie Cats and Nails / Julie Botet & Mel Favre - Cie Les sapharides**
- la participation aux événements artistiques structurants de la métropole lilloise fondés sur la soutien à la danse contemporaine : **festival latitudes contemporaines, festival le grand bain**

La programmation musicale se structurera autour de spectacles qui intégreront la musique et les musiciens dans une proposition spectaculaire et délaissera un peu les concerts en bonne et due forme. Les « musiques du monde » constitueront un axe de programmation à part entière dans ce champs disciplinaire.

Une sélection de spectacles à destination du jeune public composée de séances en temps scolaire et de séances tout public viendra rythmer la programmation du VIVAT. Un équilibre des âges de destination de ces spectacles sera observé afin de réunir au VIVAT, la petite enfance à adolescence.

Certains spectacles de la programmation s'ouvriront à la participation d'enfants, d'adolescents et d'adultes amateurs. Chacun de ces projets participatifs sera précédé de séances de répétitions avec les artistes concernés.

Pour illustrer ce paragraphe, voici la liste des spectacles qui seront accueillis au cours de la saison 2022/2023. Les saisons suivantes respecteront les équilibres décrits précédemment et qui ont servi de matrice à celle-ci mais il n'est pas possible de faire état au moment d'écriture de ce projet du détail de leurs contenus.

Calendrier prévisionnel Saison 22/23 (hors Flandroyantes)

Septembre 2022

Tous les marins sont des chanteurs - François Morel (Théâtre musical)

Octobre 2022 :

Daymé Arocena (musique)

Soirée composée : **Pode Ser + C'est toi qu'on adore + Se faire la belle - Leila Ka** (danse)

Escale - Maclarnaque (jeune public)

Novembre 2022 :**Cendres et confettis** - **Camille Patlowski / Cie voulez-vous** (théâtre)**Homo Sapiens** - **Caroline Obin** (clown)**Passion 3300 tours** - **Renaud Cojo / Cie Ouvre le chien** (théâtre)**Andromaque** - **Elodie Segui / Cie l'Organisation** (théâtre)**Tamanegi** - **Ikué Nagawaka** (danse)**Ovaires the top** - **Cie Tambours battants** (jeune public tournée dans les collèges)**Décembre 2022 :****Je suis une fille sans histoires** - **Alice Zeniter / Cie l'entente cordiale** (théâtre)**Antigone** - **Daniel Léocadie / Cie Kisa Mi lé** (théâtre)**Vivante** - **Stéphanie Chêne / Cie 7 fois sa langue dans ma bouche** (danse)**Sarabande** - **Noémi Boutin / Cie Frotter Frapper** (spectacle musical)**Puce moment** (musique)**Janvier 2023 :****Les bercées** - **Cie la vache bleue** (jeune public)**Bestemmia d'amore** - **Pippo Delbono & Enzo Avitabile** (spectacle musical)**La Princesse qui n'aimait pas** - **Johanny Bert & Caroline Guyot / Barbaque Compagnie** (jeune public)**Juste la fin du monde** - **Vincent Dhélin / Cie les Fous à réaction** (théâtre)**Elles vivent** - **Antoine Defoort / Amicale de production** (théâtre)**Février 2023 :****Marianne James** (Humour musical)**Lames** - **Kristel Largis-Díaz / Cie La Vague régulière** (danse)**Mars 2023 :****Tu mues tu meurs** - **Forbon N'Zakimuena / Cie Mantrap** (théâtre)**To tube or not to tube** - **Bernadette Gruson / Cie Zaoum** (théâtre)**Baal** - **Florence Bernad / Groupe Noce** (danse)**P.U.N.K** - **Renaud Cojo / Cie Ouvre le Chien** (théâtre)**Avril 2023 :****Arca ostina** - **Nino Laisné et Daniel Zapico / Zorongo** (spectacle musical)**Kosa** - **Scheherazade Zambrano / Cie La Malagua** (danse)**Kosita** - **Scheherazade Zambrano / Cie La Malagua** (jeune public)**Bocas de oro** - **Marcella Santander** (danse)**Filleuls** - **Lucien Fradin / Cie La Ponctuelle** (jeune public)**Mai 2023 :****Le Sol oblige** - **Didier Boutiana / Cie Soul city**

En annexe de ce texte seront fournies les trois plaquettes de saison 19/20, 20/21 et 21/22 qui permettent d'avoir une idée des équipes artistiques accueillies par le VIVAT.

Si la programmation au sein du VIVAT reste un axe principal et très majoritaire de son activité, il faut aussi évoquer la création d'un nouveau festival, ayant vocation à clôturer sa saison, en rayonnant sur un territoire plus large que celui sur lequel rayonne le VIVAT : **Les Flandroyantes** !

B - La création d'un évènement : les Flandroyantes, escales artistiques entre monts et mer

Le VIVAT s'est allié au **Bateau feu, Scène nationale de Dunkerque** pour inventer ce nouveau festival pleinement inscrit aujourd'hui dans la programmation des deux structures et qui se développe sur le versant Nord-Ouest de la métropole européenne de Lille (MEL), le territoire des Flandres et la zone transfrontalière franco-flamande.

Nouvel évènement co-porté par deux structures culturelles complices, **le Bateau Feu, Scène nationale de Dunkerque** et le Vivat, **les Flandroyantes** n'est pas un festival de plus, ni un festival comme les autres !

• **Le processus d'élaboration de cet événement ainsi que sa mise en œuvre ont placé au management coopératif, intelligence collective et prises de décisions collégiales.** A l'origine une envie de travailler ensemble en rénovant les modes d'élaboration et de collaboration a entraîné les directeurs des deux structures à réunir leurs 40 collaborateurs dans un même espace pour leur demander de rêver un projet dont on aurait plus à raconter sur la manière dont il a été conçu que sur le contenu de sa programmation. S'en sont suivies deux années de travail en commun, qui ont vu s'enchaîner commissions thématiques et assemblées plénières. Une fois établies les valeurs de l'événement, définis ces leviers et freins de mise en œuvre, ainsi que le mode de gouvernance du projet, l'accent a été mis sur la définition du mode partenarial. La programmation, les lieux où se déploient les propositions artistiques et culturelles, le choix des prestataires de communication, jusqu'au nom lui-même sont le fruit d'un travail collégial.

• **Mettre en lumière des talents locaux est une des valeurs fortes des Flandroyantes.** Est inscrite au cœur des valeurs des Flandroyantes, la double envie de faire avec et pour les habitants. Chaque projet qui compose les Flandroyantes fait l'objet d'une concertation avec le réseau des partenaires locaux : collectivités territoriales, tissu associatif, initiatives originales citoyennes. Prenons pour exemple la journée « **vive et verte** » organisée à la **villa départementale Marguerite Yourcenar** en octobre 2021 qui a vu se côtoyer des visites sensibles du parc à la rencontre des arbres vénérables du parc menées par les guides natures du **conservatoire botanique national de Bailleul**, un échauffement géant des spectateurs et promeneurs proposé par un chorégraphe/référent culturel de l'EPSM de Bailleul, un spectacle de danse contemporaine chorégraphiée par l'artiste nantaise **Julie Nioche / A.I.M.E** et des lectures menées par la **Compagnie** lilloise **Filigrane III**. Les transitions entre ces différentes propositions ont permis au public de converger vers le bar tenu par une association locale. Quel plaisir de voir se côtoyer malgré les conditions climatiques complexes, promeneurs du parc, spectateurs de nos structures ou habitants de ce territoire attiré par la présence des structures de proximité. Cet exemple résume bien la rénovation possible du lien entre la création artistique et les habitant.es. Interaction qui déborde le cadre convenu du « participatif » et permet d'établir des relations plus étroites et plus durables.

• **Visibiliser et accompagner autrement la création des artistes de la région des Hauts-de-France est un autre des axes forts de ce projet.** La programmation des Flandroyantes prévoit une large place aux créations des équipes artistiques des Hauts-de-France et/ou produites par des structures culturelles de notre région. Que cela soit dans un cadre traditionnel de rapport scène/salle ou dans des expériences plus originales d'immersion de ces équipes (structures scolaires, structures médicosociales, ...) dans des lieux non dédiés au spectacle voire carrément dans l'espace public (digue de Malo-les-Bains, Villa Marguerite Yourcenar, place des villages de Flandres, ...), les Flandroyantes sont un réel espace de promotion pour ces projets artistiques. La mutualisation des moyens humains, financiers et des réseaux, du Bateau Feu et du VIVAT a suscité l'adhésion de nouveaux partenaires à ces projets représente des atouts qui peuvent contribuer à renforcer la visibilité des équipes artistiques qui participeront aux Flandroyantes.

• **Promouvoir l'insertion professionnelle en collaborant avec les écoles de formation régionale à toute sa place dans notre projet.** Les flandroyantes sont une formidable occasion de proposer aux étudiants des écoles de pratiques artistiques de notre région ainsi qu'à leurs jeunes diplômé.es de venir rencontrer des compagnies plus aguerries et pour certaines ayant un potentiel d'employeur. Prenons pour exemple le partenariat engagé avec le **Centre Régional des Arts de Cirque (CRAC) de Lomme**. Les élèves de l'école ont été invités en mai 2022 à faire état de leurs compétences sur le site où nous avons planté le chapiteau de la compagnie de cirque **Cheptel Aleïkum**. Une double occasion leur a été proposée de rencontrer les spectateurs de la manifestation et les circassiens du Cheptel (eux-mêmes formé en collectif à l'occasion d'une des promotions de sortie du Centre National des Arts du Cirque de Châlons-en-Champagne). Par ailleurs, une association avec les jeunes artistes sortants de la dernière promotion du CRAC a conduit à ce qu'ils et elles présentent leurs numéros dans le cadre de ce week-end festif. Cette première expérience a préfiguré ce qui pourrait être proposé à d'autres écoles de formation artistique professionnelle de la région.

qui restera celui du VIVAT au cours de ces quatre prochaines années :

- Qualité et exigence de l'accompagnement de la création artistique en osant l'innovation culturelle.
- Créer des liens durables avec les habitants du territoire en impliquant les artistes accompagnés.

Les Flandroyantes sont bien le nouveau festival qui viendra clôturer chaque saison du VIVAT pour au moins la durée de ce projet artistique et culturel.

Avec le temps, et la qualification de sa programmation, il pourra devenir un lieu de repérage de compagnies des Hauts-de-France pour les programmeurs de structures de diffusion du réseau national.

Il comporte également un enjeu de développement international pour le VIVAT à travers la perspective de l'inscrire dans le cadre du nouveau programme de coopération territoriale européenne Interreg france-wallonie-vlaanderen qui va se déployer à partir de 2023.

Ce soutien de l'Union européenne rendu légitime par l'existence d'un réseau franco-flamand animé par le VIVAT et le Bateau Feu, scène nationale de Dunkerque permettrait de déployer des moyens augmentés et d'envisager une visibilité du festival sur le versant belge des Flandres.

3 – Refonder le rapport avec les habitants

En 2013, Dominique Pasquier, sociologue et directrice de recherche au CNRS réalisait une enquête pour le Ministère de la Communication, intitulée *La Sortie au Spectacle*¹. Le résultat de cette enquête fut présenté au réseau de dirigeants du spectacle vivant français lors de l'assemblée générale de l'Office National de Diffusion Artistique au Festival d'Avignon en juillet 2012.

Les conclusions de ce rapport ont laissé les 450 auditeurs de cette intervention sans voix. Le premier sentiment qui domine chez le spectateur de spectacles vivants est la peur, la peur d'être déçu par les spectacles auxquels il assiste et la peur conjointe de décevoir les personnes qu'il aura entraîné avec lui dans sa sortie. Ce sentiment se fonde sur deux constats relevés massivement par la sociologue :

- ◊ Celui de ne pouvoir choisir ses sorties en se fiant à une presse qui écrit principalement sur des spectacles se jouant à Paris et la plupart du temps, complets.
- ◊ Celui d'être confronté à un relatif « hermétisme » dans la forme et les contenus des publications des structures culturelles, plus destinées aux professionnels du secteur qu'aux spectateurs. Ce renvoi à une culture de l'entre soi, exclut le spectateur « non professionnel » en ne l'aidant pas à effectuer son choix dans une programmation pauvre en repères balisés.

Dans cet océan de doutes subsiste un phare pour le spectateur. « *Dans le secteur subventionné, où les créations sont nombreuses et les repères moins balisés, les spectateurs s'appuient en partie sur les habitudes de programmation des salles qu'ils fréquentent et sur les conseils des services de relation au public. Ces services agissent de façon ciblée et personnalisée auprès de spectateurs « relais » qui agissent à leur tour auprès de leur entourage. Les groupes d'amis font partie de ce nouveau contexte.* »²

C'est donc bien ce travail de relations avec les publics qu'il faut développer en le dotant d'outils rénovés.

Il s'agit ici de donner quelques pistes d'orientations qui seront reprises avec l'équipe afin de nourrir un plan co-construit avec les personnes qui le mettront en place sur le territoire.

La partie suivante n'évoquera pas de façon exhaustive l'ensemble du plan d'action culturel qui sera développé par l'équipe du VIVAT pour mener à bien ses objectifs de sensibilisation des habitants du territoire.

¹ Dominique Pasquier, *La sortie au théâtre*, Paris DEPS, Ministère de la Culture et de la Communication, mars 2012 rapport final disponible sur <http://www.culture.gouv.fr>

² Dominique Pasquier, *Sociabilités et sortie au théâtre*, Paris DEPS, Ministère de la Culture et de la Communication, coll. « Culture études », mars 2012

On n'y trouvera pas la liste des nombreux partenaires associatifs, scolaires ou services municipaux des collectivités territoriales avoisinantes.

Ce n'est pas non plus à cet endroit que nous détaillerons la politique tarifaire même si nous pouvons quand même préciser qu'elle démarre à 2 euros la place pour les bénéficiaires des minimas sociaux non accompagnés dans le cadre d'une sortie de groupe et s'arrête à 25 euros dans le cadre du tarif exceptionnel de certains spectacles portés par des artistes médiatisés.es en ayant traversé son lot de formules d'abonnements à vocation de fidéliser les spectateurs. Pour référence le tarif moyen du VIVAT tourne autour de 10 euros.

Il s'agit ici de donner trois orientations plus spécifiques mettant en jeu :

- l'implication des équipes artistiques accueillies dans le travail de relations avec les publics
- quelques pistes en direction de l'enfance et de la jeunesse
- le non oubli du secteur de la vulnérabilité dans les relations avec les habitants.

A – Implication des équipes artistiques accueillies dans le rapport au public :

De manière générale, les artistes programmés dans la saison seront sollicités pour s'inscrire dans des actions de sensibilisation et de formation des spectateurs dans la zone de rayonnement du VIVAT.

Précisons que tous les artistes participants à ces actions de sensibilisation seront visibles dans la saison du VIVAT. Il ne s'agit pas en effet de distinguer les artistes qui portent les actions culturelles de celles et ceux qui créent sur le plateau du VIVAT mais juste de garantir que cela puisse s'effectuer sereinement dans des espaces temps dédiés.

Une politique cohérente d'ateliers réguliers et éphémères sera ainsi proposée chaque année aux habitants du territoire, ils incluront pratiques artistiques et fréquentation de la programmation du VIVAT.

Une partie de la sensibilisation des publics passera par l'immersion d'artistes au sein de structures partenaires.

On peut citer l'exemple de la collaboration avec l'association l'ASRL dont le Service d'Accueil de Jour (SAJ) a intégré récemment de nouveaux locaux disposant d'une salle polyvalente d'atelier de pratique artistique, à Armentières.

Une résidence en immersion de trois semaines pour une équipe artistique accompagnée par le VIVAT sera inscrite au planning d'activités de cette salle. Parallèlement à l'usage de cette salle, les artistes accueillis seront hébergés dans une maison située sur le terrain de l'institut familial de Merris dirigé par la même direction.

D'autres immersions « in situ » viendront compléter cette proposition. Le public fréquentant ces structures créera un lien privilégié avec les artistes accueillis dans leurs structures de proximité. Ce lien sera développé par l'équipe de médiation du VIVAT afin d'en faire un moteur de fréquentation notamment lors du retour de ces artistes dans les saisons suivantes.

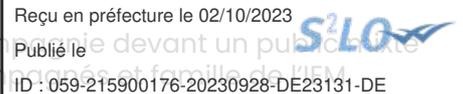
Autre exemple de cette implication directe, le VIVAT proposera chaque saison à quelques artistes programmés de s'associer à l'équipe des relations avec les publics afin d'aller « raconter » directement leurs projets aux habitants du territoire.

Cette envie de supprimer les intermédiaires entre l'œuvre d'art et le citoyen a pour fondement une puissante envie d'élargissement des publics qui fréquentent actuellement le VIVAT en rendant possible la sortie au théâtre. Cette dernière s'apparenterait alors plus à un protocole de « rendu de politesse » à un.e artiste qui après avoir été reçu chez l'habitant recevrait au VIVAT ces hôtes d'un soir.

Quelques illustrations :

- Le projet ***l'Age d'or*** développé au sein de l'IEM du Bord de Lys – ANAJi avec la ***compagnie Shonen*** dirigée par ***Eric Minh Cuong Castaing***. Cette résidence longue de 5 semaines au sein d'un établissement médicosocial pour enfants en situation de polyhandicap, a débouché sur la

création d'une performance mêlant enfants et danseurs de la compagnie composée de spectateurs du VIVAT et professionnels, public accompagné



- En 2023, c'est l'artiste **Lou Cantor / compagnie Ulysse et Ernest** qui viendra résider au sein de l'Institut familial de Meeris. Elle y développera un travail de recherche et la rencontre artistique d'un groupe de femmes en situation de handicap psychique avec lesquelles elles pourraient créer une forme qui serait alors montrée dans le cadre d'un futur Flandroyantes.

- Semaine d'immersion dans la Ville d'Armentières en 2023 autour du travail de réhabilitation du « Matrimoine théâtral » mené par **Aurore Evain** metteuse en scène et directrice de la **Compagnie la Subversive**

B – Attention particulière aux jeunes spectateurs

Les jeunes spectateurs composent actuellement une partie importante du public du Vivat. Ils fréquentent principalement ce lieu de manière accompagnée par leurs enseignant.es en se répartissant selon leurs catégories d'âges sur les représentations en temps scolaire ou en soirée.

Un certain nombre d'actions de sensibilisation leurs sont proposées par une équipe de relations publiques qui a déjà prouvé au cours des dernières années sa créativité et sa capacité à renouveler les outils de sensibilisation.

La rencontre du spectacle vivant est une véritable source d'édification citoyenne chez ces jeunes spectateurs. Leur donner à contempler le monde à travers ce prisme est un encouragement à ce qu'ils se fabriquent un regard critique et une pensée qui pourront leur être fort utiles par la suite.

Intégrer ce type de pratiques culturelles à leur monde rythmé par l'accès au numérique et aux réseaux sociaux, peut parfois sembler parfois un peu « archaïque » mais l'enjeu est de taille. Face au vieillissement des spectateurs et au risque de désertification des salles de spectacles, il faut croire au renouvellement des publics.

Tout en poursuivant le travail en lien avec le monde scolaire, le VIVAT développera des actions en direction des jeunes spectateurs « hors temps scolaire ». Quelques illustrations de ce travail sont détaillées ci-dessous.

Les Enfants aux manettes : programmateurs associés

Encadré par l'une des relations publiques du Vivat, ce groupe de jeunes spectateurs (9-11 ans) effectuera des temps d'ateliers avec des artistes programmés dans la saison, assistera de façon privilégiée à une partie de la programmation et disposera de temps d'échanges et de formation avec les membres de l'équipe.

Les enfants aux manettes joueront les ambassadeurs auprès de leur classe d'âge. Ils seront également ressource de l'équipe du VIVAT en apportant un regard critique sur les vecteurs de communication employés. Ils assisteront à une sélection de spectacles jeune public choisis dans les programmations des structures culturelles de la région et à la fin de la saison, il leur sera demandé d'en sélectionner un.

Pour opérer ce choix, il leur reviendra de négocier entre eux afin d'aboutir à une proposition commune et argumentée pour justifier leur choix en termes de contenu, d'enveloppe financière, de publics visés et d'actions de promotion. Ce spectacle figurera dans la saison avec le label, « spectacle recommandé par les enfants aux manettes du VIVAT ».

Si cette expérience s'avère concluante, elle pourrait s'étendre à d'autres catégories de publics et ainsi esquisser les bases d'une programmation partagée.

Ateliers intergénérationnels

Avant chaque séance tout public de la programmation jeune public du Vivat, un atelier intergénérationnel mené par l'équipe artistique invitée sera proposé aux spectateurs souhaitant bénéficier d'une immersion progressive et privilégiée dans l'univers du spectacle programmé.

D'une durée d'une heure trente, ce moment particulier destiné à une vingtaine de spectateurs se conclura par un goûter servi au bar du VIVAT.

Dès le plus jeune âge

Attentif à ce que cette sensibilisation au spectacle vivant démarre dès le plus jeune âge, le VIVAT inclura à sa programmation jeune public une série de propositions destinées à la toute petite enfance, afin que les bébés puissent eux aussi être concernés.

Le choix de spectacles adaptés en termes d'horaires, de durée et de contenu sera ainsi proposé aux familles.

C - Les publics vulnérables

La démocratisation culturelle et l'accès à la culture pour tous sont des valeurs défendues par le VIVAT depuis sa création.

Ce vaste chantier de désinhibition des individus face à l'œuvre d'art perçue à tort comme hermétique et réservée à une catégorie de la population qui disposerait des moyens intellectuels privilégiés sera amplifié et renforcé par la production d'une communication écrite plus accessible.

Le travail engagé auprès des associations d'insertion sociale lors de la précédente convention, sera poursuivi et développé.

Une partie de ce public bénéficiait déjà d'un tarif préférentiel à travers le partenariat que le VIVAT mène avec le réseau des Crédits Loisirs. Afin de pouvoir supprimer les freins d'accès financiers rencontrés par les personnes non inscrites dans ce réseau ou celles l'ayant fréquenté mais en démarche d'autonomisation et voulant effectuer une démarche de fidélisation de spectateur, le VIVAT a créé un tarif solidaire destiné spécifiquement aux personnes bénéficiaires des minima sociaux (RSA, CMU, ...) : 2 euros la place.

Mentionnons une catégorie particulière au sein de ces publics vulnérables, celle des personnes en situation de handicap. Un travail particulier sera mené par l'équipe de relations publics du VIVAT en lien avec le secteur médico-social du territoire.

Des parcours de spectateurs intégrant visite du théâtre, rencontre avec les équipes artistiques et atelier de pratique seront proposés aux usagers des établissements (IME, ESAT, SAJ, Foyers de Vie, IEM, FAM, MAS...) situés dans la zone de rayonnement du VIVAT.

Une expérimentation dans le domaine de l'audiodescription sera également poursuivie afin de rendre accessible une partie de la programmation aux personnes déficientes visuelles et auditives. Ce soutien à la réception du spectacle sera renforcé par la mise en place de visites tactiles du décor avant la représentation.

Le Vivat, à travers la création d'audiodescription, a pour ambition de participer à l'élargissement du répertoire audiodescrit (2014 : **Une douce Imprudence de Thierry Thieu Niang et Eric Lamoureux**, 2015 présenté en audiodescription – non créée : **L'après-midi d'un Foehn de Phia Ménard**, 2016 : **Bang de Herman Diephuis**, 2017 : **La Vérité sur Pinocchio de Didier Galas**, 2018 : **Un cerf aux sabots d'argent de Nathalie Baldo**, 2019 : **White Dog de Latifa Laâbissi**, 2020 : **Kosa de Schéhérazade Zambrano**, 2021 : **Marilyn, ma grand-mère et moi de Céline Milliat Baumgartner** et 2022 : **Forme(s) de vie d'Eric Minh Cuong Castaing**.

Ces publics dits « vulnérables » seront accompagnés dans leur découverte du spectacle vivant par l'équipe en charge des relations avec les publics, qui inventera des outils originaux de sensibilisation, en partenariat avec les travailleurs sociaux qui accompagnent leur quotidien.

D – Accueil de la vie municipale et associative d'Armentières

Précisons que les objectifs évoqués dans cette rubrique ne relèvent pas de ceux attendus par l'Etat et le conseil régional des Hauts-de-France de la part du VIVAT mais correspondent à une attente clairement exprimée de la ville d'Armentières.

L'annexe IV de cette convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens liant le VIVAT au conseil régional des Hauts-de-France, au Ministère de la Culture et à la ville d'Armentières listant les objectifs attendus et la batterie d'indicateurs permettant de les évaluer comportera donc une rubrique spécifique et mentionnée comme non concernant les deux premiers partenaires cités.

Le VIVAT joue depuis son origine, un rôle important d'opérateur culturel de proximité en accueillant sur son plateau une partie des associations culturelles du bassin territorial d'Armentières ainsi qu'une partie des pratiques artistiques proposée par la ville. C'est l'occasion pour de nombreux et nombreuses armentiersois. es de venir montrer leur réalisation de l'année à la population locale et une formidable opportunité offerte à l'équipe de relations avec les publics de rencontrer ces habitants à l'intérieur du théâtre dans lequel tous souhaitent leur retour.

Le théâtre en ordre de marche s'ouvre alors à elles. Depuis 2019, cette relation entre le VIVAT et le tissu des pratiques culturelles amateurs de la Ville bénéficie d'un éclairage particulier dans les évaluations de la politique artistique et culturelle du VIVAT par ses partenaires

Sont ainsi nommés le nombre d'entités accueillies, le nombre de participants à ces manifestations, le nombre de journées d'utilisation du VIVAT que cela représente ainsi que le volume horaire de travail de l'équipe du VIVAT (permanente et intermittente). Un indicateur financier vient compléter ces premiers indicateurs en quantifiant le coût de cette masse salariale mise à disposition.

4 – Les moyens techniques

A – Une salle modulable entièrement équipée :

Doté d'une salle modulable mise à disposition par la ville d'Armentières et pouvant accueillir 586 spectateurs assis (et jusqu'à 700 personnes debout grâce au gradin amovible), le VIVAT est entièrement équipé d'un matériel performant en matière de diffusion son, lumière et vidéo. La salle permet l'accueil de tous types de spectacles vivants (théâtre, danse, concert, marionnettes, cirque...).

Sa fiche technique :

Salle :

- Jauge maximum : 586 places
- Gradin amovible : 438 places
- Fosse escamotable : 148 places
- Surface totale de la scène avec la fosse à plat = 300m² environ

Dimensions :

- Surface de scène : 180m² environ
- Ouverture maximale mur à mur au cadre : 16m
- Ouverture maximale mur à mur au lointain : 15,2m
- Profondeur : 11,35m du lointain au bord proscenium
- Hauteur sous perche plafonnée : 7,40m
- Hauteur sous grill : 7,80m

Structure :

- Plancher de scène en chêne teinté en noir mat sur lambourdes
- Pas de dessus ni de dessous de scène.
- Rideau d'avant-scène à 1,5m du bord proscenium

Loges :

- 3 loges équipées de douches et lavabos au premier étage (niveau scène par la cour ou le jardin
- + 1 loge pour 1 personne à l'entrée scène jardin.



B - La Maison des Artistes : un lieu de résidences d'artistes

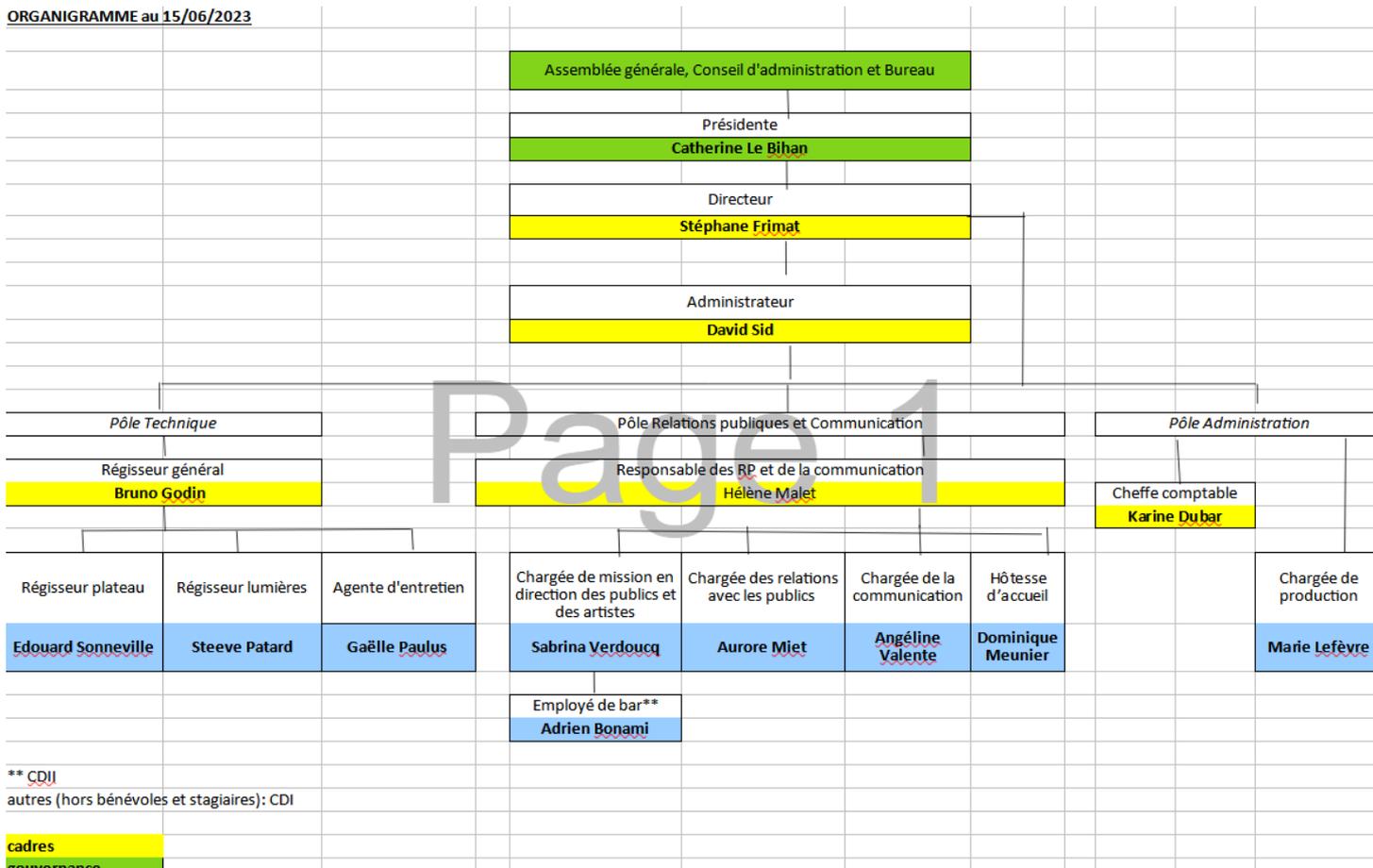
Situé à quelques minutes du VIVAT, au sein de l'EPSM de Lille-Métropole, la maison des artistes (MDA), est un ex-Pavillon de soins de trois étages situé au cœur de l'établissement public de santé mentale (EPSM) d'Armentières. C'est dans ce lieu que se déroule une majorité des résidences artistiques accueillies par le VIVAT.

Le VIVAT a investi dans l'installation de deux plateaux en bois (12m*7m), dans deux des espaces de la MDA, ainsi que dans l'aménagement d'une partie du bâtiment consacré à l'hébergement (8 chambres / 12 couchages) et un vaste espace situé au rez-de-chaussée qui après quelques travaux s'est transformé en cuisine aménagée, espace de restauration (convertible en espace de travail à la table) et espace de convivialité. Ce dernier lieu dispose d'un accès sur le jardin privatif de la MDA, autres espace insolite et exploitable.



5 - Les moyens humains : ORGANIGRAMME Janvier 2022 (validé au CA du 21 mars 2022)

ORGANIGRAMME au 15/06/2023



BUDGET PREVISIONNEL HT DU VIVAT
Convention pluriannuelle d'objectifs 2023-2024-2025-2026

Envoyé en préfecture le 02/10/2023

Reçu en préfecture le 02/10/2023

Publié le



ID : 059-215900176-20230928-DE23131-DE

CHARGES	2023	2024	2025	2026
Achats	451 799	454 444	472 612	482 002
Achat de spectacles	205 000	205 000	215 000	218 000
Frais annexes (transports, repas, héb)	63 099	63 730	66 177	66 839
Coproductions	60 000	60 000	65 000	70 000
Soutien Résidence Accompagnement	14 000	15 000	15 000	15 000
Sensibilisations	30 700	31 000	31 000	31 000
Achats matières et fournitures diverses	3 400	3 434	3 468	3 503
Dépenses techniques	68 000	68 680	69 367	70 060
Approvisionnement bar	7 600	7 600	7 600	7 600
Services extérieurs	48 604	50 052	50 553	51 058
Prestations de services (EPSM/DEFI)	14 180	14 322	14 465	14 610
Locations (MAF, CB, technique, véhicules, bus, copieurs)	5 483	6 500	6 565	6 631
Entretien et réparation, maintenance logiciel	15 776	15 934	16 093	16 254
MDA fluides	7 458	7 533	7 608	7 684
Assurances	4 657	4 704	4 751	4 798
Services extérieurs / Documentation	1 050	1 061	1 071	1 082
Autres services extérieurs	92 456	92 599	93 743	93 888
Personnel extérieur autres (informatique)	200	200	200	200
Honoraires (compta, artistes)	6 756	6 824	6 892	6 961
Publicité, publication	70 000	70 000	70 000	70 000
Déplacement, missions	8 000	8 000	9 000	9 000
Réceptions	2 000	2 020	2 040	2 061
Frais postaux et frais télécommunication	1 500	1 515	1 530	1 545
Services bancaires & Frais billetterie	1 000	1 010	1 020	1 030
Frais divers ch déj, cotisations, dons	3 000	3 030	3 060	3 091
Impôts et taxes	892	892	892	892
Charges de personnel	589 169	595 061	592 894	589 791
Rémunération brute	406 234	410 296	404 339	408 383
Charges sociales	148 236	149 718	144 216	145 658
Indemnités retraites			8 943	
Provision Congés Payés	30 000	30 300	30 603	30 909
Autres charges de personnel	4 699	4 746	4 793	4 841
Autres charges de gestion courante	21 100	21 311	21 524	21 739
Licence et Redevance Droits d'auteurs	21 000	21 210	21 422	21 636
Perte	100	101	102	103
Charges financières	300	300	300	300
Charges exceptionnelles	2 000	2 000	2 000	2 000
Dotation aux amortissements	10 700	9 876	8 481	4 236
TOTAL CHARGES	1 217 020	1 226 534	1 242 999	1 245 907
Excédent prévisionnel (bénéfice)	0	-0	-0	-0
Coûts éligibles (Total - dotation - charges exceptionnelles)	1 204 320	1 214 658	1 232 518	1 239 671
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE				
	2023	2024	2025	2026
Mise à disposition gratuite de biens et de services				
Ville d'Armentières (locaux, fluides, véhicules, entretien, maintenance, téléphonie, achats, fabrication en régie, appui aux manifestations)	257 720	263 880	270 744	277 513
TOTAL	257 720	263 880	270 744	277 513

BUDGET PREVISIONNEL HT DU VIVAT
Convention pluriannuelle d'objectifs 2023-2024-2025-2026

Envoyé en préfecture le 02/10/2023
Reçu en préfecture le 02/10/2023
Publié le
ID : 059-215900176-20230928-DE23131-DE



PRODUITS	2023	2024	2025	2026
Vente de produits finis, prestation de services, marchandises, fonds spécifiques	138 334	149 287	153 860	165 439
Actions de sensibilisations	7 000	8 470	8 555	8 640
Coréalisation/ co-accueil	17 339	17 512	17 688	17 864
Recettes de billetterie	78 000	82 000	86 000	92 000
Location de salle	10 117	10 218	10 320	10 424
Bar	7 500	7 575	7 651	7 727
ONDA	13 378	13 512	13 647	13 783
Mécénat Fondations	5 000	10 000	10 000	15 000
Subventions d'exploitation	1 043 285	1 041 949	1 053 650	1 044 863
Ville d'Armentières Programmes d'activités	339 697	339 697	339 697	339 697
DRAC Hauts-de-France Programme d'activités	182 000	182 000	182 000	182 000
Département du Nord Programme d'activités	100 000	100 000	100 000	100 000
Région Hauts-de-France Prog activités	180 000	180 000	180 000	180 000
MEL - Fabriques Culturelles	150 000	150 000	150 000	150 000
Ressources complémentaires				
DRAC HDF AAP « Circulation » / « Tremplin » / ...	15 000		15 000	15 000
DRAC Dispositif DGCA AAP		25 000	25 000	
Région HDF Dispositif PEPS dans les murs	6 644	6 644	6 644	6 644
Région HDF CREAP	4 000	2 000		
Région HDF Projets complémentaires	20 000			
MEL - Les Belles Sorties	23 125	18 160	18 160	23 125
Autres ressources complémentaires (Europe, autres collectivités territoriales)	10 000	25 000	25 000	38 000
Aide Emplois Francs	5 000	5 000	5 000	
Ecritures de régularisation diverses (1)	29 077	29 433	28 133	31 655
TVA sur subvention	-21 258	-20 984	-20 984	-21 258
Produits de gestion courante - cotisations	50	50	50	50
Produits financiers - intérêts	251	300	300	300
Produits exceptionnels / exercice ant.	30 500	30 500	30 800	31 103
Régul Extournes CP	30 000	30 000	30 300	30 603
Reprises sur amortissements et prov.	4 600	4 448	4 339	4 151
Transfert de charges (IJ, AFDAS...)	0	0	0	0
TOTAL PRODUITS	1 217 020	1 226 534	1 242 999	1 245 906
Insuffisance prévisionnelle (déficit)	0	-0	-0	-0

CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE				
Prestation en nature				
Ville d'Armentières (locaux, fluides, véhicules, entretien, maintenance, téléphonie, achats, fabrication en régie, appui aux manifestations)	257 720	263 880	270 744	277 513
TOTAL	257 720	263 880	270 744	277 513

(1) subventions affectées à des projets se déroulant sur deux exercices: écritures en extourne et en produit constaté avance.

ANNEXE IV

CONTRIBUTIONS NON FINANCIERES

CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE				
Mise à disposition gratuite de biens et de services	2023	2024	2025	2026
Ville d'Armentières (locaux, fluides, véhicules, entretien, maintenance, téléphonie, achats, fabrication en régie, appui aux manifestations)	257 720	263 880	270 744	277 513
TOTAL	257 720	263 880	270 744	277 513

TRONC COMMUN SPECTACLE VIVANT ET ARTS PLASTIQUES

LABELS LOI LCAP

Envoyé en préfecture le 02/10/2023

Reçu en préfecture le 02/10/2023

Publié le

ID : 059-215900176-20230928-DE23131-DE



Légende :

déclinaison spectacle vivant

déclinaison arts plastiques

spectacle vivant et arts plastiques

- **indicateurs obligatoires : en gras**

- *indicateurs optionnels : en italique ; en fonction du label, possibilité de décliner différemment ou supprimer*

Axes stratégiques	Objectifs opérationnels	Indicateurs quantitatifs	Indicateurs qualitatifs (faisant l'objet de documents séparés)
-------------------	-------------------------	--------------------------	---

Engagement / responsabilité artistique ; une région Hauts-de-France territoire de créativité

	<p>Soutenir et promouvoir la création, notamment régionale, au sein de la programmation : place aux œuvres nouvelles</p>	<p><i>01- Part des nouvelles créations (dont coproduction, productions déléguées) sur l'ensemble de la programmation dont artistes régionaux</i></p> <p><i>01.1- Nombre de commandes ou productions aidées dont artistes régionaux</i></p> <p>01.2- Part du budget consacrée à la rémunération artistique dont honoraires dont commandes dont acquisitions</p> <p><i>02- Nombre de billets mis en vente pour des nouvelles créations sur l'ensemble de la saison / le nombre total des billets mis en vente pour l'ensemble de la saison dont artistes régionaux</i></p>	
<p>Soutien à la création artistique</p> <p><i>Promouvoir la création artistique et développer une stratégie de soutien de la vitalité artistique, notamment de la production régionale (spectacle vivant) et à l'échelle du territoire régional (arts plastiques)</i></p>	<p>Partager l'outil de production : favoriser la présence des artistes en phase de production/création dans le lieu</p> <p>Accompagner le travail de recherche et de création des artistes, en cohérence avec le projet culturel et artistique de la structure</p>	<p>03- Nombre d'équipes artistiques / artistes accueillis en résidence dont équipes / artistes régionaux</p> <p><i>03- Nombre d'artistes accueilli(e)s en résidence / séjour de recherche dont artistes régionaux dont sur le territoire régional</i></p> <p>04- Nombre total des jours de résidences accompagnées sur l'ensemble de la saison</p> <p><i>04- Nombre total des jours de résidences accompagnées sur l'année</i></p> <p>05- Part du disponible artistique dédié à la création (résidence, production coproduction). Calcul : budget total moins charges de fonctionnement et communication (structure en ordre de marche)</p> <p><i>05.1- Part du disponible artistique Calcul : budget total moins charges de fonctionnement et communication (structure en ordre de marche)</i></p> <p><i>05.2- Budget global de production en euros</i></p> <p><i>06- Nombre d'équipes accueillies en résidence bénéficiant également d'un apport en coproduction dont équipes régionales</i></p>	<p>Pour le spectacle vivant</p> <p>I - Quelle politique de production (production déléguée, coproduction), et d'accueil en résidence est menée par l'établissement ? L'apport en numéraire sera notamment précisé.</p> <p>La politique de mise à disposition de salles de répétition par le lieu figurera dans le bilan qualitatif</p> <p>Préciser la durée moyenne, hors artistes associés.</p> <p>Quelle stratégie de recherche et expérimentation ?</p>

Axes stratégiques	Objectifs opérationnels	Indicateurs quantitatifs	
<p>Soutien à la création artistique</p> <p><i>Promouvoir la création artistique et développer une stratégie de soutien de la vitalité artistique, notamment de la production régionale (spectacle vivant) et à l'échelle du territoire régional (arts plastique) (suite)</i></p>	<p>Favoriser la diffusion de la création dans un souci de diversité des esthétiques (spectacle vivant)</p>	<p>07- Nombre de propositions artistiques et nombre de représentations dont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - propositions d'artistes régionaux - par discipline(s)/esthétique(s) dominante(s) selon les spécificités de discipline et de label <p>07.1- Nombre total d'expositions dont dans les murs dont hors les murs dont zone politique de la ville dont zone rurale</p> <p>07.2- Durée moyenne des expositions</p> <p>07.3- Nombre total de propositions artistiques et autres (définir) - dont artistes régionaux</p>	<p>Pour le spectacle vivant</p> <p>II - Répartition des esthétiques / disciplines Quelle politique en faveur des auteurs / compositeurs vivants / artistes plasticiens ?</p>
	<p>Pour le spectacle vivant, renforcer les collaborations Pour les arts plastiques, développer la politique de partenariats</p>	<p>08.1- Part de projets dont la production et la création se font en collaboration avec d'autres structures dont part des renouvellements de partenariats</p> <p>08.2- Nombre de nouveaux partenaires</p> <p>08- Nombre de partenariats avec structures donnant lieu à des co-productions, expositions, résidences, créations, dont renouvellement de partenariats, dont nombre de nouveaux partenaires</p> <p>09- Nombre de projets impliquant plusieurs disciplines artistiques ou champs sectoriels</p>	<p>III - Détailler ces collaborations dans le bilan qualitatif</p>
	<p>Participer à la structuration de la profession et accompagner l'émergence et la jeune création</p>	<p>10- Nombre d'artistes émergents accompagnés (moins de 3 créations) que ce soit en termes d'accueil en résidence, de coproduction, de programmation, etc.</p> <p>10- Nombre de primo-bénéficiaires acquisition, production, commande ou dans la programmation</p>	<p>IV - Détailler la stratégie de repérage et d'accompagnement de la jeune création, des artistes émergents ou en voie de professionnalisation</p>

Engagement citoyen et territorial & Accès aux oeuvres
Faire des Hauts-de-France la région d'un dialogue permanent entre acteurs culturels, territoires et habitants
Favoriser l'accès de tous à l'éducation culturelle et artistique tout au long de la vie
Favoriser la vitalité des territoires, en interaction avec les habitants

<p>Encourager et favoriser l'accès pour tous à la culture et l'éducation artistique et culturelle tout au long de la vie, sur l'ensemble du territoire régional</p>	<p>Encourager et faciliter l'accès des populations dans toute leur diversité à l'art et à la culture</p>	<p>11- Fréquentation : Nombre de places vendues, gratuites et exonérées pour l'ensemble de la saison <i>Ventilation par type de public</i> <i>Dont scolaires (préciser le nombre de lycéens et apprentis), dont public ayant des difficultés d'accès à la culture (personnes en situation de handicap, personnes ayant de faibles revenus..) dont jeune public</i></p> <p>11- Fréquentation globale en nombre dont dans les murs dont hors les murs (en fonction des missions de la structure)</p> <p>12- Nombre de jours d'ouverture au public</p>	<p>V - Présentation de la politique tarifaire Concevoir une politique tarifaire adaptée aux réalités économiques et sociales des populations du bassin vie (ex : prix moyen maximum, tarif jeune, etc.) Préciser la jauge "utile" assis et debout</p> <p>Pour le spectacle vivant</p> <p>VI - Présenter la stratégie d'accès aux œuvres et les propositions spécifiques facilitant l'accès de tous : familles, publics empêchés, publics en situations de handicap, etc.</p> <p>VII - Préciser les modalités d'association de la société civile / usagers</p>
--	--	---	---

Envoyé en préfecture le 02/10/2023

Reçu en préfecture le 02/10/2023

Publié le Indicateurs qualitatifs
(à joindre à l'objet de documents séparés)



ID : 059-215900176-20230928-DE23131-DE

Axes stratégiques	Objectifs opérationnels	Indicateurs quantitatifs	
		13- Part des propositions en temps scolaire / total	

Axes stratégiques	Objectifs opérationnels	Indicateurs quantitatifs	
<p>Encourager et favoriser l'accès pour tous à la culture et l'éducation artistique et culturelle tout au long de la vie, sur l'ensemble du territoire régional (suite)</p>	<p>Encourager et faciliter l'accès des populations dans toute leur diversité à l'art et à la culture</p>	<p>14- Part des propositions adaptées au jeune public et adolescents (0-18 ans)/total</p> <p><i>14- Part des propositions adaptées au jeune public et adolescents(0-18 ans)/total</i></p> <p>15- Nombre d'actions de médiation/sensibilisation/d'expérimentation et de projets coconstruits</p> <p>15.1- Nombre d'actions de médiation/sensibilisation/rencontre avec l'œuvre</p> <p>15.2- Nombre total de visiteurs ayant bénéficié d'une visite accompagnée dans la structure</p>	<p>VIII - Détailler la politique de médiation / sensibilisation / expérimentation de la structure, le type d'actions mises en œuvres et le public ciblé.</p>
	<p>Développer les projets d'éducation artistique et culturelle tout au long de vie.</p> <p><i>Un projet EAC doit impliquer des professionnels du champ concerné (artistes, techniciens...) rémunérés</i></p>	<p>16.1- Nombre de structures partenaires <i>dont nombre de structures partenaires hors champ culturel et éducatif (santé, pénitentiaire, social, médico-social, milieux fermés, etc.)</i> dont nombre d'établissements scolaires et universitaires</p> <p>16.2- Nombre d'actions d'éducation artistique</p> <p>16- Nombre de partenariats donnant lieu à des conventions dont nombre de structures partenaires hors champ culturel et éducatif (santé, pénitentiaire, social, médico-social, etc.) dont nombre d'établissements scolaires et universitaires</p> <ul style="list-style-type: none"> - nombre d'actions d'éducation artistique - fréquentation globale dont petite enfance (0-3 ans), dont élèves du 1er degré, dont élèves de collège, dont élèves de lycées/CFA, dont étudiants de l'enseignement supérieur 	<p>IX - Qualification nécessaire dans le bilan qualitatif :</p> <ul style="list-style-type: none"> - du public touché - des professionnels-relais, dans les champs pédagogiques et sociaux notamment - des actions : durée, typologie, relation aux pratiques amateurs, implication des habitants au sein de projets participatifs - durée moyenne des actions - partenariats avec conventionnement
	<p>Développer les projets d'éducation artistique et culturelle tout au long de vie.</p> <p><i>Un projet EAC doit impliquer des professionnels du champ concerné (artistes, techniciens...) rémunérés (suite)</i></p>	<p>17- Nombre de professionnels-relais "acteurs-démultiplicateurs"</p> <p>17- Nombre d'actions de formations organisées à destination des enseignants ou autres relais (démultiplicateurs)</p> <p>18- Nombre de participants <i>Ventilation selon les priorités :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - dont nombre de scolaires (détail lycéens et apprentis), dont nombre de personnes en structure socio-éducative, dont nombre de personnes en milieu fermé, dont nombre de personnes ayant des difficultés d'accès à la culture - nombre de moins de 25 ans <p>18- Fréquentation globale des actions éducatives et culturelles dont petite enfance (0-3 ans) dont élèves du 1er degré dont élèves de collège dont élèves de lycées/CFA (détailler) dont étudiants de l'enseignement supérieur</p> <p><i>Ventilation selon les priorités :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - dont nombre de personnes en structure socio-éducative, nombre de personnes en milieu fermé, dont nombre de personnes ayant des difficultés d'accès à la culture 	
	<p>S'engager à la mise en œuvre des droits culturels des habitants de manière équilibrée sur tous les territoires</p>	<p>19- Nombre de propositions artistiques et culturelles hors les murs Dont décentralisation territoriale hors territoire d'implantation Dont projets de diffusion hors du territoire d'implantation.</p> <p>20- Nombre de personnes ayant bénéficié de ces propositions en décentralisation dont moins de 25 ans</p>	<p>X - Décliner la stratégie de diffusion hors les murs, en précisant les territoires ciblés (quartiers prioritaires, territoires ruraux). Préciser la répartition via une cartographie des communes/quartiers touché(e)s</p>

Envoyé en préfecture le 02/10/2023

Reçu en préfecture le 02/10/2023

Publié le Indicateurs qualitatifs
(voir l'objet de documents séparés)



ID : 059-215900176-20230928-DE23131-DE

Axes stratégiques	Objectifs opérationnels	Indicateurs quantitatifs	
		<i>20- Nombre d'actions culturelles hors les murs dont dans zone politique de la ville dont dans zones rurales</i>	

Axes stratégiques	Objectifs opérationnels	Indicateurs quantitatifs	
Encourager et favoriser l'accès pour tous à la culture et l'éducation artistique et culturelle tout au long de la vie, sur l'ensemble du territoire régional (suite)	Favoriser la circulation des œuvres et encourager la mise en réseau, les collaborations artistiques, et le maillage territorial Favoriser la coopération des acteurs du territoire pour organiser des actions culturelles et artistiques afin de renforcer et dynamiser les réseaux et le maillage territorial	21- Nombre de partenariats de diffusion mutualisés hors territoire d'implantation (ex : tournées partagées) 22-1 Nombre de partenariats mutualisés autres (ex : ingénierie) dont nombre de structures non issues du champ culturel (dont scolaires) 22-2 Nombre de partenariats d'actions culturelles et artistiques noués avec les structures du territoire	XI - Détailler les modalités d'accompagnement
Parité / diversité	Encourager la parité dans les structures	23- Part des femmes (auteures, librettistes, metteuse en scène, chorégraphe, cheffe d'orchestre, compositrice, solistes...) sur le nombre total d'artistes programmé(e)s sur la saison 23.1- Part des artistes femmes sur le nombre total d'artistes exposés sur l'année 23.2- Part des oeuvres acquises auprès d'artistes femmes sur le nombre total d'oeuvres acquises 24- Part des femmes sur le nombre total d'artistes accompagné(e)s (production, coproduction, résidence) 24- Part des femmes sur le nombre total d'artistes accompagné(e)s (production, résidence)	

Engagement professionnel
Soutenir la structuration d'une filière et accompagner sa rénovation économique
Favoriser un dialogue de gestion avec la structure

Soutenir l'emploi artistique et culturel, notamment par la formation, l'apprentissage et la professionnalisation	L'objectif est décliné par la production d'une annexe obligatoire	Cf. modèle de fiche obligatoire jointe	XII - Communiquer un organigramme et, pour le spectacle vivant, la déclinaison (permanents/intermittents ; répartition artistes/techniciens/administratifs) Détailler la stratégie de formation du personnel Détailler les actions de formation éventuellement conçues en direction de professionnels extérieurs à la structure Détailler la stratégie de la structure en faveur de l'apprentissage et de la professionnalisation
Objectifs budgétaires	Proposer une stratégie de développement des recettes (hors subventions de fonctionnement) adaptée aux caractéristiques de la structure et à la réalité économique et sociale du bassin d'implantation Tendre vers un équilibre entre budget de fonctionnement structurel et budget d'activités et se doter d'outils de gestion adaptés	25- Part des recettes propres / budget total 25- Part des ressources propres / budget total 26- Charges fixes de fonctionnement-TOM / budget global 26- Evolution des charges de la structure en % 27- Budget artistique (création, accueil, etc.) / budget global 27- Budget artistique (création, accueil, etc.) / budget global (avec intégration part salariale ?) 28- Budget Action culturelle / budget global 28- Budget Action culturelle / budget global (avec intégration part salariale ?)	XIII - Préciser la stratégie de développement des recettes propres XIV - Fournir notamment un budget analytique à 3 ans

Envoyé en préfecture le 02/10/2023

Reçu en préfecture le 02/10/2023

Publié le Indicateurs qualitatifs
(dans l'objet de documents séparés)



ID : 059-215900176-20230928-DE23131-DE

Axes stratégiques	Objectifs opérationnels	Indicateurs quantitatifs
-------------------	-------------------------	--------------------------

Les Hauts-de-France "terre de rayonnement culturel"

Positionner la région comme terre de rayonnement culture		29- Nombre de réseaux auxquels la structure participe activement (répartition régionale/nationale/internationale)	XV - Détailler les réseaux et la nature de l'implication dans le bilan qualitatif
		29- Nombre de réseaux professionnels auxquels la structure participe activement (répartition régionale/nationale/internationale)	
		30- Nombre de projets internationaux de coopération dans lesquels s'inscrit la structure	XVI - Détailler stratégie d'accompagnement d'artistes à l'international, stratégie de rayonnement international dont stratégie spécifique de communication
		30- Nombre de projets internationaux dans lequel s'inscrit la structure	
		31- Nombre d'équipes / artistes internationaux accueillis.	
		31- Nombre d'artistes internationaux accueillis.	
		32- Origine géographique des publics (répartition bassin d'implantation/région/hors région)	
		32- Origine géographique des publics (répartition bassin d'implantation/région/hors région)	
		33- Nombre d'expositions des structures diffusées à l'étranger (en fonction des missions de la structure)	
		34- Nombre de prêts d'œuvres à l'étranger (indicateur optionnel Frac)	
35- Nombre de co-productions d'œuvres/expositions avec structures internationales			

Glossaire

Acteurs démultiplicateur : enseignants, éducateurs, animateurs, professionnels de l'action sociale, de la santé, de la justice, etc. mobilisés dans le processus d'action culturelle ou d'EAC

Action de formation : elles impliquent un programme préétabli, des objectifs déterminés, l'identification du niveau de connaissance requis pour suivre la formation, l'identification des moyens pédagogiques mis en œuvre, le processus de suivi et d'appréciation des résultats. Elles peuvent prendre la forme d'un cycle.

Actions innovantes menées avec les habitants : toute action apportant quelque chose d'inédit et de pertinent aussi bien sur le format des propositions artistiques (décloisonnement des disciplines, formats co-créés, investis...) ou les processus d'interaction, d'implication et de participation des habitants

Artiste - équipe émergente : artistes, créateurs, équipes artistique n'ayant pu bénéficier de manière régulière d'un cadre de production professionnel (ex : production/co-production dans un lieu professionnel, spectacle publié à compte d'auteur d'au moins 3 ouvrages...)

Artistes – Equipe artistique : individu ou groupe d'individus concourant dans un cadre professionnel à la création, diffusion d'une ou plusieurs œuvres (par exemple : acteurs, plasticiens, auteurs, photographes, compagnies...)

Discipline(s)/esthétique(s) dominante(s) selon les spécificités de discipline et de label :

Education Artistique et Culturelle (EAC) : l'apport, dès l'enfance et tout au long de la vie, d'un socle commun de connaissances et de compétences dans l'ensemble des domaines de l'art et de la culture qui s'inscrit dans un parcours progressif et interactif. Dans le système d'enseignement, l'EAC est une composante de la formation générale de tous les élèves qui se traduit par un parcours de l'école maternelle au supérieur.

Filières : Théâtre / Danse / Arts du cirque et de la rue / Marionnette / Musiques Actuelles / Musiques hors musiques actuelles / Livre & Lecture / Cinéma & Audiovisuel / Arts Visuels / Culture Scientifique Technique Industrielle / Patrimoine)

Jeune public : champ disciplinaire pouvant comprendre la danse, le théâtre, la musique, etc. Sont comptés à la fois les publics scolaires et le tout public (enfants et adultes accompagnateurs).

Médiation culturelle : regroupe l'ensemble des processus et modes d'action visant à associer des publics (habitants, citoyens...) dans la conception et la mise en œuvre d'actions culturelles. La médiation culturelle agit dans une double perspective de démocratisation culturelle et de démocratie culturelle. Elle est fondée sur un principe d'interaction et implique la conception et la mise en œuvre de stratégies et de moyens concrets pour favoriser les échanges, de partager des réflexions, de créer du lien et de favoriser le développement de l'esprit critique.

Nouvelles créations :

Places gratuites : valorisent la fréquentation des spectacles gratuits (ex : Afterwork) / **Places exonérées** : le nombre d'invitations

Projets dont la production et la création se font en collaboration avec d'autres structures :

Recettes propres : Proposition de définition dans une acception large de la notion de recettes propres : Recettes propres= recettes hors subventions allouées par les partenaires publics signataires/"usuels"

Recherche et expérimentation artistique : propositions artistiques s'appuyant sur la rencontre de plusieurs disciplines artistiques, d'artistes et/ou d'acteurs de secteurs et d'horizons différents et/ou donnant un apport innovant de l'œuvre/l'artiste au public et, plus largement, au citoyen et au territoire.

Résidence : projet co-construit par l'artiste accueilli et le partenaire d'accueil, avec, de la part de la structure, un engagement financier significatif, une mise à disposition gracieuse de lieux et d'outils, de savoir-faire du lieu, une mise en visibilité durant le séjour, et de la part des artistes, une présence effective, un dialogue sur le projet et, le cas échéant, le partage et la mise en relation avec son réseau de partenaires, ainsi qu'avec les publics

	Indicateurs cahier des charges	5ème année / saison	6ème année / saison *	7ème année / saison	8ème année / saison
Nombre d'emplois permanents	13	13	13	13	12
dont nombre d'artistes					
dont nombre d'emplois techniques	3	3	3	3	3
Nombre d'ETP d'emplois permanents	12,66	12,66	12,66	12,66	12
dont nombre d'artistes					
dont nombre d'emplois techniques	3	3	3	3	3
Nombre d'emplois non permanents					
dont nombre d'artistes	26	26	26	26	26
dont nombre d'emplois techniques	15	15	15	15	15
Nombre d'ETP d'emplois non permanents					
dont nombre d'artistes	0,5	0,5	0,5	0,5	0,5
dont nombre d'emplois techniques	0,89	0,89	0,89	0,89	0,89
Nombre d'emplois aidés	1	1	1	0	0
Nombre d'apprentis et stagiaires accueilli(e)s	7	7	7	7	7

ANNEXE IV - INDICATEURS - LABELS LOI LCAP



Légende :
 - **indicateurs obligatoires : gras**
 - *indicateurs optionnels : bleu ; en fonction du label, possibilité de décliner différemment ou supprimer*

Ce tableau d'indicateurs sera complété en fin de convention par une auto-évaluation et un bilan détaillé reprenant l'ensemble de ces points

Axes stratégiques	Objectifs opérationnels	Indicateurs quantitatifs	Indicateurs cahier des charges	1ère année / saison	2ème année / saison	3ème année / saison	4ème année / saison	Indicateurs qualitatifs (faisant l'objet de documents séparés)
Engagement / responsabilité artistique Une région Hauts-de-France territoire de créativité								
<p>Soutien à la création artistique</p> <p><i>Promouvoir la création artistique et développer une stratégie de soutien de la vitalité artistique et notamment de la production régionale</i></p>	<p>Soutenir et Promouvoir la création, notamment régionale, au sein de la programmation : place aux œuvres nouvelles</p>	01- Part des nouvelles créations sur l'ensemble de la programmation	40 %	40 %	40 %	40 %	40 %	Liste des nouvelles créations par année
		dont coproductions	50 %	50 %	50 %	50 %	50 %	
		dont artistes régionaux	75 %	75 %	75 %	75 %	75 %	
		dont productions déléguées	NR	NR	NR	NR	NR	
		dont artistes régionaux	NR	NR	NR	NR	NR	
		02- Nombre de billets mis en vente pour des nouvelles créations sur l'ensemble de la saison sur le nombre total des billets mis en vente pour l'ensemble de la saison	NR	NR	NR	NR	NR	
		dont artistes régionaux	NR	NR	NR	NR	NR	
	<p>Partager l'outil de production : favoriser la présence des artistes en phase de production/création dans le lieu</p> <p>Accompagner le travail de recherche et de création des artistes, en cohérence avec le projet culturel et artistique de la structure</p>	03- Nombre d'équipes artistiques / artistes accueillis en résidence	15	15	15	15	15	Liste des équipes artistiques et artistes accueillis en résidence par année
		dont équipes artistiques / artistes des HdF	10	10	10	10	10	
		dont résidences de recherche	2 à 3	2	3	2	3	
		dont résidences sur le plateau du Vivat	2	2	2	2	2	
		dont résidences hors plateau du Vivat (Maison des artistes ou autres)	11 à 12	11	12	11	12	
		04- Nombre total des jours de résidences accompagnées sur l'ensemble de la saison	150 à 200	150	150	200	200	
		05- Part du disponible artistique dédié à la création. Calcul : budget total moins charges de fonctionnement et communication (structure en ordre de marche)	10 %	10 %	10 %	10 %	10 %	
		dont part résidence	2 %	2 %	2 %	2 %	2 %	
		dont part production	NR	NR	NR	NR	NR	
		dont part coproduction	8 %	8 %	8 %	8 %	8 %	
	<p>Favoriser la diffusion de la création dans un souci de diversité des esthétiques</p>	06- Nombre d'équipes accueillies en résidence bénéficiant également d'un apport en coproduction	8	8	8	8	8	<p>Plaquettes de saisons et brochure festivals</p> <p>II - Répartition des esthétiques / disciplines Quelle politique en faveur des auteurs / compositeurs vivants ?</p>
		dont équipes régionales	5	5	5	5	5	
	07.1- Nombre total de propositions artistiques	30	30	30	30	30		
dont propositions d'artistes régionaux 40%	12	12	12	12	12			
07.2- Nombre total de représentations	50 à 60	50	50	60	60			
dont artistes régionaux 40%	20 à 24	20	20	24	24			

Axes stratégiques	Objectifs opérationnels	Indicateurs quantitatifs	Indicateurs cahier des charges	1ère année / saison	2ème année / saison	3ème année / saison	4ème année / saison	(faisant)	
<p>Soutien à la création artistique</p> <p><i>Promouvoir la création artistique et développer une stratégie de soutien de la vitalité artistique et notamment De la production régionale (suite)</i></p>	<p>Favoriser la diffusion de la création dans un souci de diversité des esthétiques (suite)</p>	07.3 et 4 bis- Nombre de propositions artistiques par discipline(s)/esthétique(s) dominante(s) selon les spécificités de discipline et de label	N/R	N/R	N/R	N/R	N/R		
		<i>esthétiques / disciplines / formes 1</i>	N/R	N/R	N/R	N/R	N/R		
		dont propositions d'artistes régionaux	N/R	N/R	N/R	N/R	N/R		
		<i>esthétiques / disciplines / formes 2</i>	N/R	N/R	N/R	N/R	N/R		
		dont propositions d'artistes régionaux	N/R	N/R	N/R	N/R	N/R		
		<i>esthétiques / disciplines / formes 3</i>	N/R	N/R	N/R	N/R	N/R		
		dont propositions d'artistes régionaux	N/R	N/R	N/R	N/R	N/R		
		7.3 et 4 bis- Nombre de représentations par discipline(s)/esthétique(s) dominante(s) selon les spécificités de discipline et de label	N/R	N/R	N/R	N/R	N/R		
		<i>esthétiques / disciplines / formes 1</i>	N/R	N/R	N/R	N/R	N/R		
		dont propositions d'artistes régionaux	N/R	N/R	N/R	N/R	N/R		
		dont artistes régionaux	N/R	N/R	N/R	N/R	N/R		
		<i>esthétiques / disciplines / formes 2</i>	N/R	N/R	N/R	N/R	N/R		
		dont propositions d'artistes régionaux	N/R	N/R	N/R	N/R	N/R		
		dont artistes régionaux	N/R	N/R	N/R	N/R	N/R		
	<i>esthétiques / disciplines / formes 3</i>	N/R	N/R	N/R	N/R	N/R			
	dont propositions d'artistes régionaux	N/R	N/R	N/R	N/R	N/R			
	dont artistes régionaux	N/R	N/R	N/R	N/R	N/R			
	<i>etc</i>	N/R	N/R	N/R	N/R	N/R			
		Renforcer les collaborations / Développer la politique de partenariats	08-1 Part de projets dont la production et la création se font en collaboration avec d'autres structures	15	15	15	15	15	III - Détailler ces collaborations dans le bilan qualitatif.
			dont part des renouvellements de partenariats	N/R	N/R	N/R	N/R	N/R	
		08.2- Nombre de nouveaux partenaires	5	5	5	5	5		
		09- Nombre de projets impliquant plusieurs disciplines artistiques ou champs sectoriels.	N/R	N/R	N/R	N/R	N/R		
	Participer à la structuration de la profession et accompagner l'émergence et la jeune création	10- Nombre d'artistes émergents accompagnés (moins de 3 créations) que ce soit en termes d'accueil en résidence, de coproduction, de programmation, etc	5	5	5	5	5	IV - Détailler la stratégie de repérage et d'accompagnement de la jeune création, des artistes émergents ou en voie de professionnalisation	

Axes stratégiques	Objectifs opérationnels	Indicateurs quantitatifs	Indicateurs cahier des charges	1ère année / saison	2ème année / saison	3ème année / saison	4ème année / saison	(faisant)
-------------------	-------------------------	--------------------------	--------------------------------	---------------------	---------------------	---------------------	---------------------	-------------

Engagement citoyen et territorial & Accès aux oeuvres
Faire des Hauts-de-France la région d'un dialogue permanent entre acteurs culturels, territoires et habitants
Favoriser l'accès de tous à l'éducation culturelle et artistique tout au long de la vie
Favoriser la vitalité des territoires, en interaction avec les habitants

<p>Encourager et favoriser l'accès pour tous à la culture et l'éducation artistique et culturelle tout au long de la vie, Sur l'ensemble du territoire régional</p>	<p>Encourager et faciliter l'accès des populations dans toute leur diversité à l'art et à la culture</p>	<p>11- Fréquentation : Nombre total de places pour l'ensemble de la saison</p>	10500 à 12300	10500	11100	11700	12300	<p>V - Présentation de la politique tarifaire Concevoir une politique tarifaire adaptée aux réalités économiques et sociales des populations du bassin de vie (ex : prix moyen maximum, tarif jeune, etc.) Préciser la jauge "utile" assis et debout</p> <p>Revue de presse</p>
	<p>dont places vendues</p>	8500 à 10000	8500	9000	9500	10000		
	<p>dont places gratuites</p>	500	500	500	500	500		
	<p>dont places exonérées</p>	1500 à 1800	1500	1600	1700	1800		
	<p>dont jeune public</p>	4000 à 4500	4000	4200	4300	4500		
	<p>dont public accompagné</p>	3300 à 3800	3300	3450	3600	3800		
	<p>dont scolaires (séances scolaires et tous publics)</p>	3200 à 3700	3200	3350	3650	3700		
	<p>dont lycéens</p>	N/R	N/R	N/R	N/R	N/R		
	<p>dont apprentis</p>	N/R	N/R	N/R	N/R	N/R		
	<p>dont bénéficiaires minimas sociaux</p>	50 à 100	50	65	80	100		
	<p>12- Nombre de jours d'ouverture au public</p>	221	221	221	221	221	<p>VI - Présenter la stratégie d'accès aux œuvres et les propositions spécifiques facilitant l'accès de tous : familles, publics empêchés, publics en situations de handicap, etc.VII - Préciser les modalités d'association de la société civile / usagers</p>	
	<p>13- Part des propositions en temps scolaire / total</p>	23 %	23 %	23 %	23 %	23 %		
	<p>14- Part des propositions adaptées au jeune public et adolescents (0-18 ans) / total</p>	90 %	90 %	90 %	90 %	90 %		
	<p>15- Nombre d'actions de médiation/sensibilisation/d'expérimentation et de projets coconstruits</p>	50 à 60	50	53	55	60	<p>Extraits des bilans d'activités</p>	
	<p>dont nombre d'artistes ou collectifs en immersion sur le territoire</p>	3	3	3	3	3		
	<p>16.1- Nombre de structures partenaires</p>	40 à 50	40	45	50	50	<p>IX - Qualification nécessaire dans le bilan qualitatif :</p> <ul style="list-style-type: none"> - du public touché - des professionnels-relais, dans les champs pédagogiques et sociaux notamment - des actions : durée, typologie, relation aux pratiques amateurs, implication des habitants au sein de projets participatifs - durée moyenne des actions - partenariats avec conventionnement 	
	<p>dont structures socio-éducatives</p>	N/R	N/R	N/R	N/R	N/R		
	<p>dont structures hors champs culturel et éducatif</p>	N/R	N/R	N/R	N/R	N/R		
	<p>dont structures accueillant des personnes en milieu fermé :</p>	N/R	N/R	N/R	N/R	N/R		
	<p>(prison, hôpitaux, maisons de retraite, structures accueillant des personnes en situation de handicap, etc.)</p>	N/R	N/R	N/R	N/R	N/R		
<p>16.2- Nombre d'établissements scolaires partenaires</p>	18 à 20	18	18	19	20			
<p>dont établissements accueillant des lycéens</p>	4 à 5	4	4	5	5			
<p>dont établissements accueillant des apprentis</p>	2	2	2	2	2			
<p>16.3- Nombre de structures partenaires dédiées à des publics prioritaires, etc.</p>	N/R	N/R	N/R	N/R	N/R			
<p>17- Nombre de professionnels-relais "acteurs-démultiplicateurs"</p>	120	120	120	120	120			
<p>18- Nombre de participants</p>	1500 à 2000	1500	1600	1800	2000			
<p>dont nombre de scolaires (hors lycées et apprentis)</p>	N/R	N/R	N/R	N/R	N/R			
<p>dont nombre de lycéens</p>	N/R	N/R	N/R	N/R	N/R			
<p>dont nombre d'apprentis</p>	N/R	N/R	N/R	N/R	N/R			
<p>dont nombre de personnes en structures socio-éducatives</p>	N/R	N/R	N/R	N/R	N/R			
<p>dont nombre de personnes en milieu fermé</p>	N/R	N/R	N/R	N/R	N/R			
<p>dont nombre de personnes ayant des difficultés d'accès à la culture</p>	N/R	N/R	N/R	N/R	N/R			
<p>dont nombre de personnes de moins de 25 ans</p>	N/R	N/R	N/R	N/R	N/R			



Axes stratégiques	Objectifs opérationnels	Indicateurs quantitatifs	Indicateurs cahier des charges	1ère année / saison	2ème année / saison	3ème année / saison	4ème année / saison	(faisant)	
Encourager et favoriser l'accès pour tous à la culture et l'éducation artistique et culturelle tout au long de la vie, sur l'ensemble du territoire régional (suite)	S'engager à la mise en œuvre des droits culturels des habitants de manière équilibrée sur tous les territoires	19- Nombre de propositions artistiques et culturelles hors les murs	15	15	15	15	15	X - Décliner la stratégie de décentralisation, en précisant les territoires ciblés (quartiers prioritaires, territoires ruraux). Préciser la répartition via une cartographie des communes/quartiers touché(e)s	
		Dont proposition culturelle hors territoire d'implantation (rayon 35km)	1 à 2	1	2	1	2		
		Dont proposition artistique hors du territoire d'implantation (rayon 35km)	3	3	3	3	3		
		20- Nombre de personnes ayant bénéficié de ces propositions artistiques et culturelles hors les murs	750	750	750	750	750		
		dont moins de 25 ans	N/R	N/R	N/R	N/R	N/R		
	Favoriser la circulation des œuvres et encourager la mise en réseau, les collaborations artistiques, et le maillage territorial Favoriser la coopération des acteurs du territoire pour organiser des actions culturelles et artistiques afin de renforcer et dynamiser les réseaux et le maillage territorial	21- Nombre de partenariats de diffusion mutualisés hors territoire d'implantation (ex : tournées partagées)	1	1	1	1	1	XI - Détailler les modalités d'accompagnement et lister les structures par grand domaine d'activité	
		22-1 Nombre de partenariats mutualisés autres (ex : ingénierie)	N/R	N/R	N/R	N/R	N/R		
		dont nombre de structures non issues du champ culturel	N/R	N/R	N/R	N/R	N/R		
		dont scolaires	N/R	N/R	N/R	N/R	N/R		
		22-2 Nombre de partenariats d'actions culturelles et artistiques noués avec les structures du territoire (diffusion, coproduction, circulation de public)	5	5	5	5	5		
Parité / diversité / développement durable	Garantir la parité, la diversité et le développement durable dans les structures	23-1 Part des femmes (auteures, librettistes, metteuse en scène, chorégraphe, cheffe d'orchestre, compositrice, solistes, etc.) sur le nombre total d'artistes programmé(e)s sur la saison	50 %	50 %	50 %	50 %	50 %		
		dont porteuses de projet (metteuse en scène, chorégraphes, conceptrices, etc.)	50 %	50 %	50 %	50 %	50 %		
		23-2- Part des femmes porteuses de projet sur le nombre total d'artistes accompagné(e)s	50 %	50 %	50 %	50 %	50 %		
		dont dans les productions	N/R	N/R	N/R	N/R	N/R		
		dont dans les coproductions	50 %	50 %	50 %	50 %	50 %		
		dont en résidences	50 %	50 %	50 %	50 %	50 %		
		23-3 Part de financement alloué aux projets artistiques portés par des femmes dans le total des moyens de production de la structure	50 %	50 %	50 %	50 %	50 %		
		23-4 Potentiel de public c'est à dire le nombre de fauteuils offert aux spectateur.trice.s pour les spectacles portés par des femmes rapporté à la jauge totale	50 %	50 %	50 %	50 %	50 %		
		23-5 Part des femmes dans l'équipe de la structure / total	54 %	54 %	54 %	54 %	54 %		
		24-1 Part des spectacles dirigés par des artistes perçus comme non-blancs par les publics / total	33 %	33 %	33 %	33 %	33 %		
		24-2 Part des porteurs de projet accompagnés perçus comme non-blancs par les publics / total	33 %	33 %	33 %	33 %	33 %		
		dont part résidence	33 %	33 %	33 %	33 %	33 %		
		dont part coproduction	33 %	33 %	33 %	33 %	33 %		
		24-3 Nombre d'actions inscrites au plan d'action en faveur du développement durable au sein du Vivat (exemples disponible dans le glossaire)	7	7	7	7	7		Détail du plan d'actions réalisées en matière de développement durable au sein du Vivat sur la période de référence de la CPO
		Engagement professionnel Soutenir la structuration d'une filière et accompagner sa rénovation économique Favoriser un dialogue de gestion avec la structure							
Soutenir l'emploi artistique et culturel, notamment par la formation, l'apprentissage Et la professionnalisation	L'objectif est décliné par la production d'une annexe obligatoire d'information	Cf. modèle de fiche obligatoire jointe						XII - Communiquer un organigramme et la déclinaison (permanents/intermittents ; répartition artistes/techniciens/administratifs) Détailler la stratégie de formation du personnel Détailler les actions de formation éventuellement conçues en direction de professionnels extérieurs à la structure Détailler la stratégie de la structure en faveur de l'apprentissage et de la professionnalisation	

Axes stratégiques	Objectifs opérationnels	Indicateurs quantitatifs	Indicateurs cahier des charges	1ère année / saison	2ème année / saison	3ème année / saison	4ème année / saison	(faisant)
Objectifs budgétaires	Proposer une stratégie de développement des recettes (hors subventions de fonctionnement) adaptée aux caractéristiques de la structure et à la réalité économique et sociale du bassin d'implantation	25- Part des recettes propres / budget total	12 à 15%	12 %	13 %	14 %	15 %	XIII - Préciser la stratégie de développement des recettes propres
	Tendre vers un équilibre entre budget de fonctionnement structurel et budget d'activités et se doter d'outils de gestion adaptés	26- Charges fixes de fonctionnement (structure en ordre de marche) / budget global	55 %	55 %	55 %	55 %	55 %	XIV - Fournir notamment un budget analytique à 3 ans
		27- Budget artistique (création, accueil, médiation artistique, etc.) / budget global	45 %	45 %	45 %	45 %	45 %	
		28- Budget Action culturelle / budget global	N/R	N/R	N/R	N/R	N/R	

Les Hauts-de-France "terre de rayonnement culturel"

Positionner la région comme terre de rayonnement culture		29- Nombre de réseaux auxquels la structure participe activement (répartition régionale/nationale/internationale)	9 à 10	9	10	10	10	XV - Détailler les réseaux et la nature de l'implication dans le bilan qualitatif réseau autour de l'émergence régionale Région: SYNDEAC en région Réseau des administrateurs de la Région Réseau Danse Région Réseau Flandroyantes (Bateau Feu - Vivat) La Croisée Durable National: ONDA Sillages Institut Français International L'L recherche (bruxelles) Réseau à développer avec Fonds UE	
		dont réseaux régionaux	6	6	6	6	6		
		dont réseaux nationaux	2	2	2	2	2		
		dont réseaux internationaux	1 à 2	1	2	2	2		
			30- Nombre de projets internationaux de coopération dans lequel s'inscrit la structure	1 à 2	1	2	1	2	XVI - Détailler stratégie d'accompagnement d'artistes à l'international, stratégie de rayonnement international dont stratégie spécifique de communication
			31- Nombre d'équipes / artistes internationaux accueillis	1 à 2	1	2	1	2	
			32- Origine géographique des publics :	(cf 11-Fréquentation totale)	10500	11100	11700	12300	
			région hors bassin d'implantation 8% de la fréquentation globale (cf 11)	840 à 984	840	888	936	984	
			hors région 2% de la fréquentation globale (cf 11)	210 à 246	210	222	234	246	
			Bassin d'implantation (35km) 90% de la fréquentation globale (cf 11)	9450 à 11070	9450	9990	10530	11070	
Présence de la vie associative armentérioise sur le plateau du Vivat		Part des habitants de l'Armentériois dans la fréquentation totale 50%	5250 à 6150	5250	5550	5850	6150	Calendrier d'accueil des associations culturelles et ateliers de la Ville d'Armentières	
		dont Armentières intra-muros 40% (base part des habitants de l'Armentériois)	4200 à 4920	4200	4440	4680	4920		
		dont public accompagné dans Armentières intra-muros 60% (base part des habitants de l'Armentériois)	2520 à 2952	2520	2664	2808	2952		
		dont spectateurs individuels dans Armentières intra-muros 40% (base part des habitants de l'Armentériois)	1890 à 2214	1890	1998	2106	2214		
		Nombre d'associations et d'accueils municipaux présentes chaque année	20	20	20	20	20		
		Nombre de participants à ces manifestations (non intégré dans les chiffres de fréquentation 11.) La fréquentation de ces manifestations est indiquée à titre indicatif car elle est générée directement par les structures accueillies.	6 000	6 000	6 000	6 000	6 000		
		Nombre de journées d'utilisation du Vivat	70	70	70	70			
		dont occupation plateau	40	40	40	40			
		Volume horaire de travail de l'équipe du Vivat (permanente et intermittente(technique et entretien)) en heure	800	800	800	800		800	
		Coût de cette masse salariale (=coût employeur) mise à disposition (permanente et intermittente: technique et entretien)	18440 €	18440 €	18440 €	18440 €	18440 €		

TRONC COMMUN SPECTACLE VIVANT
LABELS LOI LCAP

Envoyé en préfecture le 02/10/2023

Reçu en préfecture le 02/10/2023

Publié le

ID : 059-215900176-20230928-DE23131-DE



Légende :

indicateurs obligatoires : gras

/indicateurs optionnels, à décliner différemment/garder ou non selon label : bleu

		TRONC COMMUN	
Axes stratégiques	Objectifs opérationnels	Indicateurs quantitatifs	Indicateurs qualitatifs (faisant l'objet de documents séparés)
Engagement / responsabilité artistique <i>Une région Hauts-de-France territoire de créativité</i>			
<p>Soutien à la création artistique</p> <p><i>Promouvoir la création artistique et développer une stratégie de soutien de la vitalité artistique et notamment de la production régionale</i></p>	Soutenir et promouvoir la création, notamment régionale, au sein de la programmation : place aux œuvres nouvelles	<p>01- Part des nouvelles créations (dont coproduction, productions déléguées) sur l'ensemble de la programmation dont artistes régionaux</p> <p>02- Nombre de billets mis en vente pour des nouvelles créations sur l'ensemble de la saison / le nombre total des billets mis en vente pour l'ensemble de la saison dont artistes régionaux</p>	
	Partager l'outil de production : favoriser la présence des artistes en phase de production/création dans le lieu	<p>03- Nombre d'équipes artistiques / artistes accueillis en résidence dont équipes / artistes régionaux</p> <p>04- Nombre total des jours de résidences accompagnées sur l'ensemble de la saison</p>	<p>I - Quelle politique de production (production déléguée, coproduction), et d'accueil en résidence est menée par l'établissement ? L'apport en numéraire sera notamment précisé. La politique de mise à disposition de salles de répétition par le lieu figurera dans le bilan qualitatif</p> <p>Préciser la durée moyenne, hors artistes associés. Quelle stratégie de recherche et expérimentation ?</p>
	Accompagner le travail de recherche et de création des artistes, en cohérence avec le projet culturel et artistique de la structure	<p>05- Part du disponible artistique dédié à la création (résidence, production coproduction). Calcul : budget total moins charges de fonctionnement et communication (structure en ordre de marche)</p> <p>06- Nombre d'équipes accueillies en résidence bénéficiant également d'un apport en coproduction dont équipes régionales</p>	
	Favoriser la diffusion de la création dans un souci de diversité des esthétiques	<p>07- Nombre de propositions artistiques et nombre de représentations dont :</p> <p>- artistes régionaux</p> <p>- discipline(s)/esthétique(s) dominante(s) selon les spécificités de discipline et de label</p>	<p>II - Répartition des esthétiques / disciplines</p> <p>Quelle politique en faveur des auteurs / compositeurs vivants ?</p>
	Renforcer les collaborations / Développer la politique de partenariats	<p>08- Part de projets dont la production et la création se font en collaboration avec d'autres structures</p> <p>09- Nombre de projets impliquant plusieurs disciplines artistiques ou champs sectoriels</p>	<p>III - Détailler ces collaborations dans le bilan qualitatif</p>
	Participer à la structuration de la profession et accompagner l'émergence et la jeune création	<p>10- Nombre d'artistes émergents accompagnés (moins de 3 créations) que ce soit en termes d'accueil en résidence, de coproduction, de programmation, etc.</p>	<p>IV - Détailler la stratégie de repérage et d'accompagnement de la jeune création, des artistes émergents ou en voie de professionnalisation</p>

Axes stratégiques	Objectifs opérationnels	Indicateurs quantitatifs	
-------------------	-------------------------	--------------------------	--

Engagement citoyen et territorial & Accès aux oeuvres
Faire des Hauts-de-France la région d'un dialogue permanent entre acteurs culturels, territoires et habitants
Favoriser l'accès de tous à l'éducation culturelle et artistique tout au long de la vie
Favoriser la vitalité des territoires, en interaction avec les habitants

<p>Encourager et favoriser l'accès pour tous à la culture et l'éducation artistique et culturelle tout au long de la vie, sur l'ensemble du territoire régional</p>	<p>Encourager et faciliter l'accès des populations dans toute leur diversité à l'art et à la culture</p>	<p>11- Fréquentation : Nombre de places vendues, gratuites et exonérées pour l'ensemble de la saison Ventilation par type de public Dont scolaires (préciser le nombre de lycéens et apprentis), dont public ayant des difficultés d'accès à la culture (personnes en situation de handicap, personnes ayant de faibles revenus...) dont jeune public</p>	<p>V - Présentation de la politique tarifaire Concevoir une politique tarifaire adaptée aux réalités économiques et sociales des populations du bassin vie (ex : prix moyen maximum, tarif jeune, etc.) Préciser la jauge "utile" assis et debout</p>
		<p>12- Nombre de jours d'ouverture au public</p>	<p>VI - Présenter la stratégie d'accès aux œuvres et les propositions spécifiques facilitant l'accès de tous : familles, publics empêchés, publics en situations de handicap, etc.</p>
		<p>13- Part des propositions en temps scolaire / total</p>	<p>VII - Préciser les modalités d'association de la société civile / usagers</p>
		<p>14- Part des propositions adaptées au jeune public et adolescents (0-18 ans) / total</p>	
		<p>15- Nombre d'actions de médiation/sensibilisation/d'expérimentation et de projets coconstruits</p>	<p>VIII - Détailler la politique de médiation/sensibilisation/ expérimentation de la structure, le type d'actions mises en œuvres et le public ciblé.</p>
	<p>Développer les projets d'éducation artistique et culturelle tout au long de vie. <i>Un projet EAC doit impliquer des professionnels du champ concerné (artistes, techniciens...) rémunérés</i></p>	<p>16- Nombre de structures partenaires dont nombre de structures partenaires hors champ culturel et éducatif (santé, pénitentiaire, social, médico-social, milieux fermés, etc.) dont nombre d'établissements scolaires et universitaires - nombre d'actions d'éducation artistique</p>	<p>IX - Qualification nécessaire dans le bilan qualitatif : - du public touché - des professionnels-relais, dans les champs pédagogiques et sociaux notamment - des actions: durée, typologie, relation aux pratiques amateurs, implication des habitants au sein de projets participatifs - durée moyenne des actions.</p>
	<p>S'engager à la mise en œuvre des droits culturels des habitants de manière équilibrée sur tous les territoires</p>	<p>17- Nombre de professionnels-relais "acteurs-démultiplicateurs"</p> <p>18- Nombre de participants Ventilation selon les priorités, dont : - nombre de scolaires (détail lycéens et apprentis), dont nombre de personnes en structure socio-éducative, dont nombre de personnes en milieu fermé, dont nombre de personnes ayant des difficultés d'accès à la culture - nombre de moins de 25 ans</p>	<p>X - Décliner la stratégie de décentralisation, en précisant les territoires ciblés (quartiers prioritaires, territoires ruraux). Préciser la répartition via une cartographie des communes/quartiers touché(e)s</p>
	<p>Favoriser la circulation des œuvres et encourager la mise en réseau, les collaborations artistiques, et le maillage territorial</p> <p>Favoriser la coopération des acteurs du territoire pour organiser des actions culturelles et artistiques afin de renforcer et dynamiser les réseaux et le maillage territorial</p>	<p>19- Nombre de propositions artistiques et culturelles hors les murs Dont décentralisation territoriale hors territoire d'implantation Dont projets de diffusion hors du territoire d'implantation.</p> <p>20- Nombre de personnes ayant bénéficié de ces propositions en décentralisation dont moins de 25 ans</p> <p>21- Nombre de partenariats de diffusion mutualisés hors territoire d'implantation (ex : tournées partagées)</p> <p>22-1 Nombre de partenariats mutualisés autres (ex : ingénierie) dont nombre de structures non issues du champ culturel (dont scolaires)</p> <p>22-2 Nombre de partenariats d'actions culturelles et artistiques noués avec les structures du territoire</p>	<p>XI - Détailler les modalités d'accompagnement</p>
<p>Parité / diversité</p>	<p>Encourager la parité dans les structures</p>	<p>23- Part des femmes (auteures, librettistes, metteuse en scène, chorégraphe, cheffe d'orchestre, compositrice, solistes...) sur le nombre total d'artistes programmé(e)s sur la saison</p>	

Envoyé en préfecture le 02/10/2023

Reçu en préfecture le 02/10/2023

Publié le



ID : 059-215900176-20230928-DE23131-DE

Partie / université

Encourager la partie dans les structures

24- Part des femmes sur le nombre total d'artistes accompagné(e)s (production, coproduction, résidence)

Axes stratégiques	Objectifs opérationnels	Indicateurs quantitatifs	
Engagement professionnel <i>Soutenir la structuration d'une filière et accompagner sa rénovation économique</i> <i>Favoriser un dialogue de gestion avec la structure</i>			
Soutenir l'emploi artistique et culturel, notamment par la formation, l'apprentissage et la professionnalisation	L'objectif est décliné par la production d'une annexe obligatoire	Cf. modèle de fiche obligatoire jointe	XII - Communiquer un organigramme et la déclinaison (permanents/intermittents; répartition artistes/techniciens/administratifs) Détailler la stratégie de formation du personnel Détailler les actions de formation éventuellement conçues en direction de professionnels extérieurs à la structure Détailler la stratégie de la structure en faveur de l'apprentissage et de la professionnalisation
Objectifs budgétaires	Proposer une stratégie de développement des recettes (hors subventions de fonctionnement) adaptée aux caractéristiques de la structure et à la réalité économique et sociale du bassin d'implantation	25- Part des recettes propres / budget total	XIII - Préciser la stratégie de développement des recettes propres
	Tendre vers un équilibre entre budget de fonctionnement structurel et budget d'activités et se doter d'outils de gestion adaptés	26- Charges fixes de fonctionnement-TOM / budget global 27- Budget artistique (création, accueil, etc.) / budget global 28- Budget Action culturelle / budget global	XIV - Fournir notamment un budget analytique à 3 ans
Les Hauts-de-France "terre de rayonnement culturel"			
Positionner la région comme terre de rayonnement culture		29- Nombre de réseaux auxquels la structure participe activement (répartition régionale/nationale/internationale)	XV - Détailler les réseaux et la nature de l'implication dans le bilan qualitatif
		30- Nombre de projets internationaux de coopération dans lequel s'inscrit la structure	XVI - Détailler stratégie d'accompagnement d'artistes à l'international, stratégie de rayonnement international dont stratégie spécifique de communication
		31- Nombre d'équipes / artistes internationaux accueillis.	
		32- Origine géographique des publics (répartition bassin d'implantation/région/hors région)	

- ANNEXE VI-

LES ORIENTATIONS DE POLITIQUE CULTURELLE

DES PARTENAIRES SIGNATAIRES

Orientations de politique culturelle de L'Etat

Le ministère de la Culture a pour principale mission de « rendre accessibles au plus grand nombre les œuvres capitales de l'humanité et d'abord de la France ».

• **Accéder à la culture**

À ce titre, le ministère de la Culture conduit la politique de sauvegarde, de protection et de mise en valeur du patrimoine culturel dans toutes ses composantes et encourage la création des œuvres de l'art et de l'esprit.

Il définit, coordonne et évalue la politique du Gouvernement relative aux arts du spectacle vivant et aux arts plastiques.

Il est également responsable de la politique de l'architecture.

• **Politiques culturelles transversales**

Le ministère de la Culture favorise le développement des pratiques et des enseignements artistiques et contribue, conjointement avec les autres ministères intéressés, au développement de l'éducation artistique et culturelle des enfants et des jeunes adultes tout au long de leurs cycles de formation.

De plus, le ministère participe à la définition et à la mise en œuvre de la politique du Gouvernement dans le domaine de la décentralisation. Les initiatives culturelles locales sont encouragées et les liens entre les politiques culturelles de l'État et celles des collectivités territoriales développés.

• **Rayonnement de la culture**

En collaboration avec les autres ministères intéressés, le ministère de la Culture met en œuvre les actions de l'État destinées à assurer le rayonnement dans le monde de la culture, de la création artistique française et de la Francophonie.

Il prépare et met en œuvre les actions qui concourent à la diffusion, à l'emploi et à l'enrichissement de la langue française ainsi qu'à la préservation et à la valorisation des langues de France.

Il contribue enfin à l'action culturelle extérieure de la France et aux actions relatives aux implantations culturelles françaises à l'étranger.

• **Spectacle vivant**

Dans le domaine du spectacle vivant, il soutient la création, la recherche, le renouvellement des esthétiques et facilite la rencontre de toutes les disciplines artistiques. Il concourt au développement des réseaux de création et de diffusion. Il s'attache à l'accompagnement et à la structuration des professions et de l'emploi.

Il veille à favoriser les actions de production et de coproduction ainsi que l'établissement de relations pérennes entre structures culturelles françaises et étrangères, en liaison avec le Ministère des affaires étrangères et européennes.

Il est attentif à la sensibilisation, à l'élargissement de l'offre aux publics, et plus généralement à la démocratisation culturelle, au développement de l'éducation artistique et culturelle et des pratiques amateurs ainsi qu'aux enjeux liés aux questions d'accessibilité pour les publics en situation de handicap.

Orientations de politique culturelle de La région

La politique culturelle de la Région, co-construite avec les acteurs, les territoires et les habitants, s’articule autour de quatre grands axes, définis dans la délibération cadre du 2 février 2017. Elle a pour ambition de faire de la Région « un accélérateur de développement culturel, une région inventive, qui pourrait servir d’exemple à d’autres territoires ».

• **Création et Créativité**

Les objectifs sont de garantir la liberté de création artistique, de soutenir la vitalité artistique et la production d’œuvre, le développement intégré et renforcé des acteurs qui constituent une filière. Aussi le soutien des artistes, confirmés ou émergents, de leur étape de recherche et d’expérimentation, à leur création, jusqu’à la diffusion : aide à la création, à la résidence ou encore à l’expérimentation font parties des premières aides mises en œuvre dans le cadre de la politique culturelle. Les filières artistiques sont aussi accompagnées dans leur structuration. De leur côté, les acteurs culturels s’engagent à s’ouvrir aux publics, en décentralisant leur production et en pratiquant une politique tarifaire préférentielle, notamment pour la jeunesse

• **Éducation et métiers**

Soutenir l’éducation artistique et culturelle « tout au long de la vie », accompagner la formation et l’enseignement artistique, soutenir et sécuriser l’emploi culturel sont les principaux objectifs de cet axe d’intervention de la Région.

Symbole de cet axe de la politique culturelle, le dispositif PEP’S (Parcours d’éducation, de pratique et de sensibilisation) vise l’accompagnement des lycées dans la découverte du monde culturel. Est également mis en œuvre, à l’occasion des journées du Patrimoine, un Pass TER Culture qui permet aux habitants de la région de se rendre pour 2 euros sur un événement ou un lieu culturel. D’autres dispositifs permettent d’accompagner les artistes dans leur formation et l’évolution de leur métier.

• **Vitalité des territoires et interaction avec les habitants**

Plusieurs dispositifs sont déjà mis en place afin d’équilibrer l’offre culturelle sur l’ensemble des Hauts-de-France. Ainsi par exemple, le dispositif « Territoires » soutient les projets mis en œuvre au plus près des habitants, et le dispositif « Résidence longue de territoire » accompagne la permanence artistique dans les territoires éloignés de l’offre culturelle. Un autre aspect de ce volet concerne la valorisation du patrimoine matériel et immatériel, notamment grâce au fonds de soutien à la rénovation et à la valorisation du patrimoine, ou au fonds d’acquisition pour les musées.

• **Rayonnement de la région**

Le dernier grand axe de la politique culturelle de la Région concerne le développement de l’attractivité du territoire et le rayonnement international de ses acteurs. L’un des objectifs est de positionner la région Hauts-de-France comme « terre du rayonnement culturel » en favorisant « l’exportation » et la promotion de la création artistique. L’autre est d’encourager les projets ou événements phares qui valorisent les territoires et les filières artistiques et culturelles, de rayonnement régional, national et international.

Orientations de politique culturelle de La Ville

• **La culture pour tous**

Riche d’une réelle diversité culturelle, Armentières favorise les décroissements pour aller dans le sens d’un métissage mais aussi d’un croisement des cultures, des disciplines et des publics. Au cœur de la cité, l’ensemble des acteurs culturels, municipaux et associatifs, professionnels de la culture et artistes en tous genres, invite chaque jour les citoyens d’ici et d’ailleurs à se faire plaisir et se distraire, mais aussi à s’ouvrir sur le monde et à poser un regard critique sur la société.

De nombreux équipements et services appuient cette démarche en offrant des propositions variées à des conditions très incitatives. Ainsi, la Médiathèque l'Albatros est gratuite pour les Armentériens et Armentériennes depuis son ouverture. L'École de musique leur offre des tarifs particulièrement préférentiels. Le Vivat propose des tarifications elles aussi incitatives.

Armentières cherche à compenser des inégalités d'accès trop souvent propres à des origines sociales ou géographiques et vise à intégrer les pratiques culturelles comme éléments essentiels de la vie collective et de sa qualité.

Ainsi, Armentières veut considérer que le domaine culturel n'est pas un secteur « à part » et cherche à mettre en œuvre au quotidien une politique transversale en irriguant les politiques urbaines, sociales, éducatives d'une démarche culturelle. C'est le sens de nombreux projets, des plus ambitieux – la construction d'une médiathèque dans le quartier de la Gare en pleine requalification – aux plus modestes – l'organisation de manifestations publiques aux thématiques croisées.

• **Des orientations multiples et complémentaires**

Les grandes orientations de cette politique reposent dès lors sur des axes variés mais complémentaires ;

- ✓ Proposer une offre culturelle variée aux citoyens / A cet effet, l'offre culturelle se constitue d'une large palette d'équipements et de services. Les pratiques artistiques y tiennent une place de choix, dans l'objectif d'impliquer les habitants au-delà d'une simple consommation de spectacles et autres propositions culturelles.
- ✓ Favoriser la vie associative / Cette offre est complétée et enrichie par l'encouragement et le soutien d'une vie associative riche et diversifiée au sein de laquelle le domaine culturel est largement représenté. La Ville a ainsi le souci d'un dialogue permanent avec les acteurs associatifs afin de travailler ensemble à un aménagement du territoire pertinent et équilibré.
- ✓ Animer la ville / Secteur associatif et services municipaux réunis offrent ainsi toute l'année aux habitants activités régulières et temps forts. De nombreuses manifestations festives et culturelles témoignent notamment qu'Armentières sait et aime faire la fête.
- ✓ Profiter du dynamisme né du culturel pour encourager et développer l'économie locale.
- ✓ Participer à une dynamique de réseau / Armentières se montre souvent prête à rebondir à des dynamiques métropolitaines, régionales, eurorégionales, européennes. Dans le domaine culturel, elle s'associe ainsi régulièrement à divers événements et s'inscrit dans de nombreux réseaux (fabriques culturelles, lille3000, lecture publique, éducation musicale...).

• **Des domaines d'intervention privilégiés**

Si les axes de développement culturel sont multiples, on peut toutefois relever trois domaines d'intervention privilégiés :

- ✓ Le spectacle vivant

Le Vivat, équipement culturel de qualité ouvert en 1990, Scène conventionnée « arts et création », accueille une cinquantaine de spectacles différents chaque saison, dans et hors ses murs. Lieu de rencontres artistiques prônant la transversalité des rencontres, le Vivat soutient la création émergente tout en proposant une programmation ouverte sur la ville et ses habitants. Son équipe œuvre dans le sens d'une sensibilisation des publics en créant un accompagnement artistique indispensable à l'ouverture de cet espace culturel. Le Vivat amène ainsi à un public local, métropolitain et régional une offre dense et diversifiée, tournée vers la création contemporaine et le métissage des disciplines.

- ✓ La lecture publique

Équipement structurant au cœur du quartier de la gare en pleine restructuration, la médiathèque a ouvert ses portes fin 2007. Maillon essentiel dans le projet culturel global de la Ville, elle permet notamment de renforcer la transversalité entre acteurs et équipement culturels. Elle constitue un symbole fort en terme d'accès à la culture pour le plus grand nombre.

- ✓ L'image

L'image constitue un domaine d'intervention privilégié, depuis notamment l'ouverture du complexe cinématographique « les lumières » situé à proximité de la médiathèque. De nombreuses actions culturelles d'éducation à l'image sont également menées, grâce notamment au partenariat avec l'association Hors Cadre et le dispositif « Passeurs d'image ».

Au-delà de ces domaines aujourd'hui privilégiés, Armentières souhaite répondre au plus grand nombre de demandes culturelles et offrir ainsi un large éventail de propositions. De nombreux autres domaines artistiques et culturels y sont ainsi représentés. La musique en premier lieu, à travers notamment une école de musique rayonnant sur un large territoire et proposant une palette très riche, les arts plastiques et manuels, le patrimoine. Ils s'expriment à travers différents domaines d'intervention complémentaires à la création et la production artistique et à la diffusion culturelle : la formation artistique et l'encouragement à la pratique artistique, la conservation et la valorisation du patrimoine. Ils s'adressent à des publics variés, mais privilégient souvent l'éveil culturel des jeunes.